

—

**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière (SFCR)
UMGP**

—

Au 30/09/2019

Paris, le 2 juin 2020

SOMMAIRE

I		
INTRODUCTION		3
I SYNTHÈSE		3
II ACTIVITÉ ET RESULTATS		6
II.1. ACTIVITÉ		6
II.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION		8
II.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS		10
II.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS		11
II.5. AUTRES INFORMATIONS		11
III SYSTÈME DE GOUVERNANCE		11
III.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE		11
III.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET D'HONORABILITÉ		18
III.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EIRS		19
III.3.a Organisation		20
III.3.b Catégories de risques		22
III.3.c Processus ORSA		24
III.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE		26
III.5. FONCTION « CONFORMITÉ »		27
III.6. FONCTION « AUDIT INTERNE »		28
III.7. FONCTION « ACTUARIELLE »		29
III.8. SOUS-TRAITANCE		30
IV PROFIL DE RISQUES		31
IV.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION		31
IV.2. RISQUE DE MARCHÉ		34
IV.3. RISQUE DE CRÉDIT		38
IV.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ		41
IV.5. RISQUE OPÉRATIONNEL		42
IV.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS		46
IV.7. AUTRES INFORMATIONS		46
V VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ		47
V.1. ACTIFS		47
V.2. PROVISIONS TECHNIQUES		48
V.3. AUTRES PASSIFS		51
V.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES		53
V.5. AUTRES INFORMATIONS		53
VI GESTION DES FONDS PROPRES		53
VI.1. FONDS PROPRES		53
VI.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS		57
VI.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS		61
VI.4. DIFFÉRENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ		61
VI.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS		61
VII ANNEXE QRT		62

Introduction

Le présent document constitue le rapport régulier au contrôleur de l'UMGP.

Ce document vise à présenter au superviseur les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. A cet effet, le rapport SFCR décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le rapport SFCR a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'UMGP en date du 20/02/2020.

I Synthèse

L'UMGP est une Union régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie), 20 (décès) et 21 (nuptialité-natalité) du Code de la Mutualité. Une convention de substitution la lie aux mutuelles substituées suivantes MCF, SMGP, SMERAG et SEM et elle forme, avec la SMEREP, un groupe prudentiel.

La gouvernance de l'union repose sur trois types d'acteurs suivants :

- Les administrateurs qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites. Ils interviennent tout au long du processus d'**Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité** (ou ORSA) et dans la **maîtrise des risques**;
- Les Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel). Le Président détermine la stratégie avec les membres du Conseil. Le Dirigeant Opérationnel met en œuvre la stratégie définie précédemment.
- Les Responsables des Fonctions-Clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques. Ceux-ci ont défini des programmes de travail (plan de contrôle, plan d'audit interne ...) sur la base de la **cartographie des risques** de l'Union.

Cette gouvernance repose sur le respect de principes essentiels :

- **Le principe des quatre yeux** : toute décision significative est au moins validée par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- **La gestion saine et prudente** de ses actifs : les dirigeants effectifs de l'UMGP veillent à intégrer les administrateurs (via un comité ou le Conseil) et les Fonctions-Clés dans le processus décisionnel ;
- **Le principe de la personne prudente** : l'Union appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents ;
- **La protection de la clientèle** à travers le suivi des réclamations, la protection des données confidentielles (RIB, secret médical ...).

Pour l'exercice 2018-19, l'Union présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	2018-2019	2017-2018	Evolution en %
Cotisations nettes NON VIE	1 157 460 €	1 000 354 €	16%
Marge Brute NON VIE	692 259 €	302 053 €	129%
Résultat de souscription NON VIE	480 816 €	-101 467 €	NC
Résultat financier	60 181 €	-63 528 €	NC
Résultat net	369 072 €	83 983 €	339%
Fonds propres Solvabilité II	11 239 918 €	10 597 180 €	6%
Ratio de couverture du SCR	709%	831%	-122 points
Ratio de couverture du MCR	304%	286%	18 points

Evolution notable au cours de l'exercice et faits marquants :

Au cours de l'exercice 2018-2019, plusieurs éléments importants sont intervenus :

Fin du régime étudiant de Sécurité Sociale au 31/08/2019

La fin programmée du Régime étudiant de Sécurité sociale (RESS) s'est articulée, au cours de cet exercice, autour de trois temps forts :

- Le transfert du personnel : l'intégration de la quasi-totalité des affiliés gérés par les mutuelles étudiantes au sein du Régime Général s'est, conformément au cadre légal, accompagnée par le transfert du personnel qui gérait cette activité des mutuelles étudiantes vers les Caisses Primaires d'Assurance Maladie. Ainsi, 39 collaborateurs de l'UMGP ont rejoint les rangs de l'Assurance Maladie au cours de la dernière semaine du mois d'août.
- La négociation autour de la prise en charge des coûts de transition par la CNAM : il était prévu, dans le cadre du projet PIAM (intégration à l'Assurance Maladie), un recensement par les mutuelles étudiantes des coûts de transitions, c'est-à-dire les coûts que celles-ci devaient engager pour mettre un terme à leur activité en lien avec le RESS.

La nature des coûts recensés était de nature informatique, contractuelle (résiliation des contrats existants avec des prestataires), immobilière (coûts de résiliation des locations) ou encore en lien avec la communication.

Ce recensement devait se conclure par une prise en charge totale ou partielle de ces coûts de transition.

Deux rencontres entre les dirigeants de la CNAM et de l'UMGP ont eu lieu, l'une en février et l'autre en mai 2019. A l'issue de ces négociations, la CNAM a proposé la somme de 912 702 € au titre du remboursement partiel des coûts de transition (SMEREP/SMERAG). L'UMGP n'a pas accepté cette proposition.

Rapprochement avec les mutuelles marseillaises MEP et MIS-Santé

Au cours du premier trimestre 2018, les administrateurs des mutuelles membres de l'UMGP, de la MEP et de la MIS santé ont décidé d'initier un rapprochement stratégique.

Cette alliance repose sur les principes suivants :

- Indépendance des mutuelles qui demeurent souveraines et se concentrent sur la couverture du risque ;
- Mutualisation des moyens au sein de structures communes : union de mutuelles, cabinet de courtage et filiales ;
- Création d'une marque et de gammes de produits communes ;
- Développement sur l'ensemble du territoire national ;
- Système d'informations moderne, ouvert et souple.

Cette stratégie de rapprochement s'est profondément accélérée au cours de l'exercice 2018/2019 :

- Décembre 2018 : création de Lutecea, cabinet de courtage captif, détenu à 50% par MEP/MIS-Santé et 50% par l'UMGP/SMEREP ;
- Avril 2019 : transfert au sein de Lutecea du personnel UMGP/MEP/MIS en lien avec les activités de développement et de marketing ;
- Avril 2019 : adhésion de MEP et MIS Santé à l'UMGP en tant qu'Union de mutuelles (et non d'un groupe prudentiel) ;
- Avril 2019 : démarrage du paramétrage du nouveau SI qui repose sur l'attelage de solutions proposées par les éditeurs Copengo et Almérys ;
- Juin 2019 : création de la marque commune HEYME et abandon des marques historiques ;
- Juin : entrée des mutuelles parisiennes au capital au sein de filiales Botticelli Services (Prestation de services) et Botticelli Web (Agence de développement Web) détenues jusqu'alors à 100% par la MEP et la MIS-Santé ;
- Juin 2019 : Transfert au sein de l'UMGP de l'ensemble du personnel MEP/MIS (hors activités de développement et de marketing) ;
- Septembre 2019 : commercialisation de la gamme « jeunes » HEYME.

Faits marquants postérieurs à l'exercice :

L'épidémie du covid-19 a contraint les autorités à décréter l'état d'urgence sanitaire et à instaurer un confinement de l'ensemble de la population française. Dans ce contexte, l'UMGP a mis en place les mesures prévues dans son plan de continuité d'activité. Ce dispositif permet notamment d'assurer :

- Une continuité de services auprès de ses adhérents (télétravail)
- La gestion et l'administration de la mutuelle (les instances de gouvernance communiquent à distance et en visioconférence)
- Un système d'information opérationnel (accès à distance)

Cette situation ne remet pas en cause les résultats présentés dans ce rapport : conformément aux exigences réglementaires, les estimations et les calculs réalisés se fondent sur la situation au 30/09/2019.

Il est encore trop tôt pour mesurer l'impact qu'aura cette crise sur l'UMGP. Une estimation poussée sera incluse dans le prochain exercice ORSA alors que l'UMGP aura plus de recul pour appréhender l'ensemble des impacts causés par cette situation exceptionnelle.

Néanmoins, au vu de la solidité financière de l'Union, telle que décrite dans ce rapport, et au vu d'estimations préliminaires fondées sur les éléments à notre disposition, l'UMGP s'attend à traverser cette crise et ses impacts en gardant une solvabilité confortablement au-dessus des exigences réglementaires.

II Activité et résultats

II.1. Activité

L'UMGP est une Union régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie), 20 (décès) et 21 (assurance-épargne) du Code de la Mutualité (article R211-2). Elle est inscrite au SIREN sous le numéro 316 730 662. Son identifiant d'identité juridique (LEI) est le 969500CXU3PHJSBAQO36.

L'Union, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

L'Union a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à Mme Valérie Dagannaud du Cabinet Grant Thornton, situé à Neuilly et à M. David Brégaïnt du cabinet PrimAudit, situé à Paris, en qualité de co-commissaire aux comptes.

L'UMGP et ses mutuelles substituées MCF, SMGP, SMERAG et SEM constituent avec la SMEREP un groupe prudentiel soumis à Solvabilité II.

L'UMGP en tant qu'Union de mutuelles assure la gestion pour le compte de ses mutuelles membres et ce dans le cadre d'une convention de gestion.

Les quatre mutuelles substituées de l'UMGP (SMGP, MCF, SEM et SMERAG) distribuent leurs produits en direct ou par l'intermédiaire de courtiers captif ou non ou de mandataires.

L'UMGP a également géré jusqu'au 31/08/19 via la SMERAG, le Régime Obligatoire Etudiant de Guyane, Martinique et Guadeloupe pour le compte de la CNAM. L'UMGP, en tant que substituante, ne distribue aucune garantie en direct.

Résultat

Au 30/09/2019, le résultat de l'Union est formé comme suit :

- D - Compte de résultat technique des opérations non vie	Opérations brutes 2018/2019	Substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2018/2019	Opérations nettes 2017/2018
1 Primes acquises :	1 158 775	-	-	1 157 460	1 000 354
1a Primes	1 158 775	-	-	1 157 460	1 000 354
1b Variation des primes non acquises	-	-	-	-	-
2 Produits des placements alloués du compte non technique	445	-	-	445	698
3 Autres produits techniques	10 015 108	-	-	10 015 108	9 966 115
4 Charges des sinistres :	- 465 201	-	-	- 465 201	- 698 300
4a Prestations et frais payés	- 506 570	-	-	- 506 570	- 677 083
4b Charges des provisions pour sinistres	41 369	-	-	41 369	21 217
5 Charges des autres provisions techniques	-	-	-	-	-
6 Participation aux résultats	-	-	158	158	188
7 Frais d'acquisition et d'administration:	- 106 057	-	-	- 106 057	- 220 077
7a Frais d'acquisition	- 43 168	-	-	- 43 168	- 152 662
7b Frais d'administration	- 62 888	-	-	- 62 888	- 67 415
7c Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-
8 Autres charges techniques	- 10 120 652	-	-	- 10 120 652	- 10 149 747
9 Charge de la provision pour égalisation	-	-	-	-	-
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE	482 418	-	- 1 157	481 261	- 102 166

II.2. Résultats de souscription

Evolution des P/C :

L'Union dispose des agréments relatifs aux branches 1, 2, 20 et 21.

Les mutuelles substituées ont remonté à la substituante 1.16 M€ de cotisations santé nettes et 465 k€ de charge de prestations. Le ratio prestations sur cotisations net de frais (P/C) s'élève à 40% en santé. Il s'améliore nettement, toutefois l'exercice 17-18 n'était pas représentatif du fait de nombreuses régularisations comptabilisées au cours de l'exercice.

		2018-19	2017-18
Activité santé	Cotisations brutes	1 158 775 €	1 001 920 €
	Charge de prestations	465 201 €	698 300 €
	P/C	40,1%	69,7%

L'Union fait réaliser semestriellement une analyse technique de son portefeuille adhérents, ce qui permet de maintenir à un niveau satisfaisant ses résultats de souscription (ratio prestations sur cotisations). L'UMGP révisé le cas échéant son niveau de cotisations. Les indexations permettent aux mutuelles de faire face à l'évolution des dépenses de santé et éventuellement aux dérives du risque. De ce fait, elle ne comptabilise pas de provision pour risques croissants (PRC).

Synthèse de l'activité :

Finalement, le résultat de souscription de l'Union se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					18-19	17-18
Santé	1 158 775 €	465 201 €	-1 378 €	-211 443 €	480 752 €	-101 467 €

Nous précisons que les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

Enfin, notons que l'activité résultant de la gestion du Régime Obligatoire (incluse dans le tableau ci-dessus dans le poste Autres éléments) est détaillée dans le paragraphe *III.4 Résultats des autres activités*.

Comparaison du réalisé avec le projeté 30/09/2019 :

Le rapport ORSA 2018 présentait des projections d'activité, et il est intéressant de comparer la réalisation 2019 à l'estimation réalisée au 30/09/2018 pour ce même exercice (les éléments ci-dessous sont présentés nets de réassurance).

	Réalisé 2019	Estimé ORSA
D1 Cotisations acquises	1 157 460 €	936 239 €
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	445 €	124 €
D3 Autres produits techniques	10 015 108 €	9 371 580 €
D4 Charge des prestations	465 201 €	515 954 €
D6 Participation aux résultats	158 €	0 €
D7 Frais d'acquisition et d'administration	106 057 €	122 652 €
D8 Autres charges techniques	10 120 652 €	9 835 536 €
Résultat technique des opérations Non-Vie	481 261 €	-166 199 €

Des écarts notables sont observés avec :

- Les cotisations, sous-estimées de 24% dans l'ORSA
- La charge de prestation surestimée de 10% dans l'ORSA
- Les autres produits techniques sous-estimés de 7% dans l'ORSA
- Les autres charges techniques sous-estimées de 3% dans l'ORSA

Finalement le résultat technique était sous-estimé dans l'ORSA puisqu'il était déficitaire (-166k€) alors que le résultat technique réel a été bénéficiaire de 481k€.

Focus sur la Réassurance :

Un contrat de cession en réassurance en quote-part (80 %) avait été souscrit en 2006 auprès de CHUBB pour la couverture de l'Individuelle Accident. Cette réassurance est toujours en vigueur au sein de la SMEREP et est suivie par les Responsables des Fonctions-Clés (RFC) Actuariat et Gestion des Risques. Les enjeux restent toutefois très limités puisque le volume de cotisations concerné est faible.

II.3. Résultats des investissements

Portefeuille de placements :

L'Union dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 2 300 k€ en valeur nette comptable (poste A2 du bilan). Ce montant est en nette augmentation par rapport à l'exercice précédent du fait des nouveaux investissements.

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des investissements		+/- values latentes
				2018-19	2017-18	
Obligations d'entreprise	1 373 200 €	34 143 €		34 143 €		
Actions					-64 436 €	
Participations	60 000 €					
Organismes de placement collectif	714 008 €	9 856 €		9 856 €	-6 218 €	14 008 €
Trésorerie et dépôts	7 495 008 €	13 550 €		13 550 €	284 €	
Immobilisations corporelles	509 387 €					103 703 €
Autres investissements					6 844 €	
Produits et charges non répartis			-2 632 €	2 632 €		
Total	10 151 603 €	57 549 €	-2 632 €	60 181 €	-63 528 €	117 711 €

Les plus-values latentes s'élèvent à 118 k€ (contre 90 k€ au 30/09/2018) et uniquement sur l'immobilier.

Résultat financier :

Les souhaits en matière d'investissement fixés pour le portefeuille non immobilier sont les suivants :

- Une rentabilité positive, nette de frais de gestion, nette d'inflation. La cible est une rentabilité moyenne de 1,5 % ;
- Une diversification des placements tant en termes de dépositaire, qu'en termes de catégorie d'actifs ;
- Un maintien du volume des placements financiers à horizon 5 ans ;
- Une maîtrise du SCR de marché.

II.4. Résultats des autres activités

La gestion du Régime obligatoire par la SMERAG a généré un produit de 126 k€ (contre 179 k€ en septembre 2018) au titre des remises de gestion de la CNAM. IL est à noter qu'au cours de l'exercice l'effectif d'affiliés a diminué de 230 têtes et le montant unitaire de la remise de gestion est passé de 43 € à 39 €.

De manière globale, la gestion déléguée du RESS a fait l'objet d'un ultime contrat pluriannuel de gestion (CPG) signé en mai 2019 et couvrant les années 2018 et 2019.

Ce CPG a fixé :

- le montant unitaire annuel des remises de gestion à :
 - 43 euros pour 2018
 - 39 euros pour 2019
- la valorisation unitaire pour les gestions des affiliés au titre de la Protection Universelle Maladie (PUMa) à 30 euros

Par ailleurs et comme évoqué précédemment, une négociation, non aboutie à ce jour, a été initiée entre la CNAM et l'UMGP au sujet de l'indemnisation des coûts de transition.

Enfin, une négociation entre la Direction de la Sécurité Sociale et l'UMGP devrait avoir lieu en 2020 et portera sur l'indemnisation au titre de la perte d'activité « Gestion du RESS ».

Les administrateurs de la SMERAG et de l'UMGP prévoient, dans ce contexte, d'étudier un plan de développement spécifique à la SMERAG.

II.5. Autres informations

Le résultat issu des autres activités est non significatif au regard de ceux décrits supra.

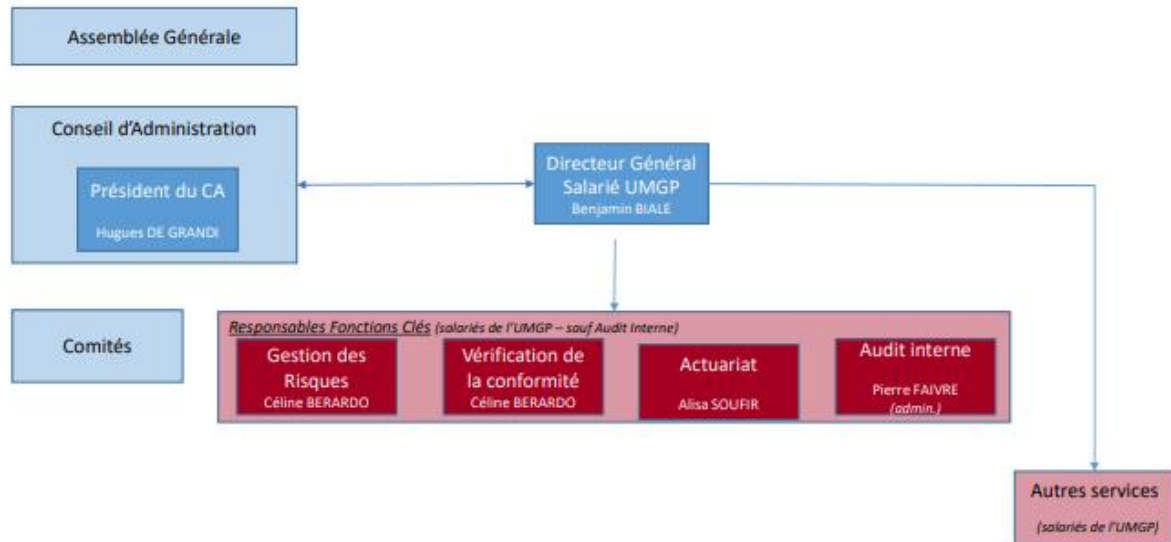
III Système de gouvernance

III.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Concernant le système de gouvernance, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

Organisation générale

La Gouvernance de l'UMGP repose sur le schéma suivant :



Le pilotage prudent et efficient de l'UMGP est fondé sur la complémentarité entre :

- Les instances représentant les adhérents (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) ;
- La gouvernance à « 4 yeux » du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général ;
- Les Comités auxquels participent des administrateurs et des salariés.

Les responsables de Fonction-Clés et les Comités œuvrent pour l'ensemble des mutuelles de l'UMGP. Les 4 Fonctions-Clé sont conviées aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la l'UMGP.

Afin d'assurer la traçabilité de toutes les décisions prises dans le cadre de la gouvernance, le Secrétaire Général rédige pour chaque Assemblée Générale, Conseil d'Administration :

- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées,
- un procès-verbal, précisant les délibérations et la liste des présents. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

La Charte de Gouvernance est établie par la Direction et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle détermine notamment la composition, le fonctionnement et les missions des différents acteurs mentionnés ci-dessus. Elle reprend et rappelle les éléments-clés notamment des politiques écrites sur la gestion des risques, sur le contrôle interne et les rémunérations. Les politiques écrites suivantes sont revues annuellement par le Conseil d'Administration :

- La politique d'Audit
- La politique de Conformité
- La politique de Rémunération
- La politique de Sous-traitance
- La politique de Gestion des risques
- La politique de Contrôle Interne

- La politique des placements
- La politique de Gestion de l'actif-passif
- La politique du Risque de souscription
- La politique des Risques opérationnels
- La politique des qualités des données
- La politique ORSA

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

Conseil d'Administration

Composition et fonctionnement

Les travaux du Conseil d'Administration, dans le contexte Solvabilité II, reposent sur des prérogatives clés segmentées selon les thèmes suivants :

- Stratégie : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ; s'assure à travers l'avis des comités de la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés.
- Validation et surveillance : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, le rapport actuariel, les rapports narratifs et la situation financière et l'ORSA (conformément au décret 2015-513 du 7 mai 2015). Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité II.
- Prérogatives spécifiques vis-à-vis des Dirigeants Effectifs : approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel ; fixe les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel.
- Interactions avec les Responsables de Fonctions Clés : auditionne au minimum une fois par an, et autant que nécessaires les responsables de fonctions clés.
- Parallèlement, les administrateurs détiennent d'autres prérogatives. Ainsi, le conseil d'administration :
 - o détermine les orientations stratégiques de l'UMGP et veille à leur mise en œuvre.
 - o prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des états financiers ;
 - o approuve les objectifs financiers (budgets) et les plans opérationnels et financiers ;
 - o contrôle et évalue la performance du Groupe par rapport à ses objectifs financiers et plans d'activités ;
 - o examine et arrête les états financiers audités ;
 - o s'assure que le profil de risque est étayé par un niveau suffisant de fonds propres,
 - o vérifie régulièrement la mise en place d'un système de contrôle interne adéquat,
 - o examine les performances du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois lors de l'exercice 2018-2019, les séances suivantes ont été tenues :

Date	Nombre d'administrateurs présents
29/10/2018	11/12
17/01/2019	9/12
30/01/2019	8/12
28/03/2019	8/12
16/04/2019	8/12
22/05/2019	9/12
12/06/2019	7/12
30/09/2019	8/12

Afin de se conformer au mieux aux pratiques découlant de solvabilité II, les administrateurs délèguent une partie de leurs travaux de surveillance aux différents comités. L'implication au sein d'un ou plusieurs comités permet d'assurer un suivi des risques, de la déclinaison opérationnelle et de la déclinaison stratégique.

Comité	Objectifs	Fréquence	Principaux contributeurs (Autres qu'administrateurs)
Comité d'Audit	Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et comptable ; -Sélectionner le commissaire aux comptes et de veiller au respect de son indépendance ; Informier le Conseil d'Administration des difficultés rencontrées dans le processus d'élaboration des comptes annuels.	1 par an minimum	Responsable comptable, Fonction-Clé Audit
Comité des Risques	Analyser les risques actuels et émergents au regard de la stratégie de la SMEREP ; Suivre les indicateurs de contrôle interne et de qualité ; Effectuer le reporting du système de gestion des risques	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, et de la Fonction-Clé Gestion des Risques.
Comité Produits	Valider l'opportunité de lancement des nouveaux produits et leur tarification ; - suivre l'évolution de la sinistralité, des P/C et de la distribution de chaque produit ; - prendre les décisions en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance ; - contrôler la bonne application de la politique de gouvernance produits (POG) ; Faire évoluer la documentation des produits	À chaque commercialisation de nouveau produit	Dirigeant effectif opérationnel ; Fonction-Clé Actuariat et du Responsable du Développement ;

Comité des Placements	Valider les investissements ; Prendre les mesures nécessaires pour garantir une gestion financière prudente des placements ; Assurer de l'optimisation du SCR de marché.	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel ; Fonction-Clé Actuariat
-----------------------	--	------------------	---

*RFC : Responsable Fonction-Clé

Dirigeants effectifs et Responsables Fonctions-Clés

Dirigeants Effectifs

Les Dirigeants Effectifs sont le Dirigeant Opérationnel (Benjamin BIALE) et le Président du Conseil d'Administration (Hugues DE GRANDI).

Afin de garantir une gestion saine et prudente, l'Article 258 des Actes Délégués, dispose que chaque organisme doit être dirigé effectivement par au moins deux personnes. Conformément à ce principe dit « **des quatre yeux** », l'UMGP dispose de 2 dirigeants effectifs. Ainsi, les personnes qui dirigent effectivement l'organisme sont le Président et le Directeur opérationnel en charge d'appliquer la stratégie définie par le conseil d'administration.

Le Directeur est responsable de l'ensemble de la gestion opérationnelle de l'UMGP dans le cadre d'une délégation de pouvoirs et de signatures. Il a autorité sur l'ensemble du personnel de l'Union. Il définit et met en œuvre, sous le contrôle du Président, les politiques et les plans d'action conformément aux orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

Responsables Fonctions-Clés

Le Conseil d'administration nomme les responsables de quatre Fonctions-Clés prévues dans le cadre de la réglementation Solvabilité II :

Fonction clé	Responsable	Date de nomination	Autres fonctions au sein de l'union
Gestion des risques	Céline BERARDO	12/06/2019	Responsable juridique et social
Actuarielle	Alisa SOUFIR	30/09/2019	Responsable comptable
Audit interne	Pierre FAIVRE	17/10/2016	Président du Comité d'Audit
Vérification de la conformité	Céline BERARDO	17/10/2016	Responsable juridique et social

Les principales missions et responsabilités des Fonctions-Clés sont décrites dans la suite du rapport.

Leurs rattachements et leurs positionnements dans la structure leur permettent de bénéficier de l'indépendance, ressource et autorité requises par leurs fonctions. L'accès à toutes les informations nécessaires à réalisation de leurs missions leur est assuré par la Direction Générale. Ils sont systématiquement invités aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales.

Enfin compte tenu de la taille, de la nature et de la complexité de son activité, l'UMGP applique le **principe de proportionnalité** en externalisant une partie des missions relatives à certaines fonctions clés (notamment pour les fonctions clés actuarielle, audit interne dans certains cas et gestion des risques).

Politique de communication (et reporting)

❖ Communication interne

- Reporting opérationnel

Communication bottom-up

Une politique de reporting a été mise en place au sein des organes de gouvernance et d'administration et de gestion des risques (OAGC). Ce reporting doit couvrir l'ensemble de l'activité des mutuelles et se matérialise sous la forme d'indicateurs et de rapports sur lesquels les administrateurs sont appelés à donner leur avis ou leur validation.

Il est demandé aux cadres de porter régulièrement à l'attention des Dirigeants des indicateurs de suivi. Par ailleurs, les Responsables de Fonctions-Clés doivent informer des risques, chantiers et freins se rapportant aux sujets afférents aux Comités lors de leur réunion. La Direction est en communication régulière avec les administrateurs.

La Direction s'attache à donner une image fidèle de la qualité de service à travers les indicateurs de production suivis par les responsables de service.

Communication top-down

Les Dirigeants Effectifs et les Responsables de Fonction-Clés s'assurent que les administrateurs présents aux différents comités aient accès continuellement au suivi opérationnel des décisions qu'ils ont prises.

La Direction Générale informe, délègue et suit la mise en œuvre opérationnelle des missions qui lui sont confiées. Elle est assistée dans ce suivi technique par les Fonctions-Clés.

- Informations mises à disposition

Les informations énoncées ci-après sont mises à disposition de l'ensemble des acteurs de la Gouvernance (RFC, DE, administrateurs) :

- Cartographie des risques,
- Plan d'audit interne,
- Plan de Contrôle Interne et Plan de Conformité,
- Politiques écrites,
- PV des CA et des comités auxquels les membres appartiennent.

Des informations complémentaires peuvent être apportées sur demande aux différents acteurs de la Gouvernance.

❖ **Communication externe**

○ ACPR

Les mutuelles substituées membres de l'UMGP constituent avec la SMEREP un groupe prudentiel soumis à Solvabilité II (ou SII).

La conformité avec cette réglementation européenne est surveillée par l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR).

Des états ne relevant pas de la directive Solvabilité II (tels que le questionnaire de protection de la clientèle, les ENS) sont également communiqués à l'ACPR. La responsabilité de ces états est supportée par la Direction Opérationnelle.

○ CNAM

Conformément aux dispositions de l'accord signé avec la CNAM concernant la gestion du Régime Obligatoire, l'UMGP est soumise aux audits menés par la CGSS sur l'activité de la SMERAG.

○ Commissaires aux comptes

Le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de l'Union est confié à un commissaire aux comptes assisté d'un co-commissaire aux comptes, qui sont tous les deux nommés pour une durée de six ans au maximum par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Comité d'Audit.

La mission des commissaires aux comptes est menée en collaboration avec l'ensemble des services de l'UMGP et plus particulièrement :

- La Direction pour la mise à disposition des moyens, la signature des lettres de mission et d'affirmation ;
- Le Comité d'Audit dans la sélection, la vérification de l'indépendance, le suivi du déroulement de la mission des commissaires aux comptes ;
- Le Conseil d'Administration lors de l'arrêté des comptes annuels ;
- L'Assemblée Générale pour l'approbation des comptes annuels après lecture du rapport du commissaire aux comptes.

○ Public / Adhérents

La communication auprès du public par la Gouvernance se matérialise par la publication du SFCR, conformément à la réglementation européenne. Ce rapport est approuvé préalablement par le Conseil d'Administration.

Pratique et politique de rémunération

Salariés

Les principes de rémunération reposent sur :

- Le respect de la convention collective de la mutualité qui fixe les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) ;
- Le niveau de salaire constaté sur le marché du travail pour ce secteur d'activité.

La rémunération des salariés n'est soumise à aucun principe particulier en dehors de celui des entretiens annuels d'évaluation.

Aucune fonction à dimension commerciale, responsables de développement et conseillers en affiliation, dans l'entreprise ne bénéficient de salaire variable qui serait en lien avec les volumes et la nature des contrats souscrits.

Administrateurs

Conformément à l'article 36 des statuts, les fonctions d'administrateur sont gratuites.

L'UMGP peut toutefois verser aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées des indemnités dans les conditions prévues aux articles L. 114-26 à L. 114-27 du code de la mutualité.

Direction

Conformément au Code de la mutualité, la rémunération du Dirigeant Opérationnel est votée annuellement en Conseil d'Administration.

III.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 ainsi qu'à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité II, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et responsables de Fonctions-Clés est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Compétences

Les membres du conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnées à l'article L.114-21 du code de la mutualité. Ces compétences concernent :

- Les activités mutualistes et de gestion financière ;
- La stratégie de l'organisme et son modèle économique ;
- L'analyse comptable et statistique ;
- Le cadre réglementaire applicable à l'Union.

Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature de l'activité, à la faible complexité des garanties en santé, et des populations assurées.

L'ancienneté et l'expérience acquise en qualité d'administrateur sont pris en comptes pour évaluer leurs compétences.

L'UMGP apporte une très grande attention à la formation de ses administrateurs. Un Plan de formation est réalisé chaque année.

Celui-ci tient compte :

- De la réglementation à laquelle est soumise l'UMGP et plus globalement des évolutions réglementaires,
- Des connaissances techniques nécessaires au pilotage de l'UMGP.

Les expériences professionnelles passées des dirigeants effectifs et des personnes responsables des Fonctions-Clés, ainsi que celles acquises au sein de la structure conjuguée à l'ancienneté leur ont permis d'acquérir les compétences nécessaires pour répondre aux exigences de leurs attributions. La formation des dirigeants effectifs, Directeurs, Responsables de Fonction-Clé ainsi que celle des administrateurs est encouragée par l'Union. Ceux-ci sont systématiquement conviés aux formations des administrateurs. Par ailleurs des formations ponctuelles sur l'actualité propre à leur fonction peuvent leur être proposées au fil de l'eau. Ces formations font partie intégrante des orientations prises lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Les formations suivantes ont ainsi été proposées :

- Le 06/11/2018 : « Comptabilité des mutuelles pour les administrateurs »
- Le 04/12/2018 : « Comité d'audit »
- Le 16/02/2019 : « Le statut de l'administrateur »
- Le 16/02/2019 : « Présentation de Solvabilité II »
- Le 16/02/2019 : « Présentation de la DDA »
- Le 16/02/2019 : « Comptabilité »

Honorabilité

L'appréciation de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables Fonction-Clé se fonde sur la production de l'extrait B3 du casier judiciaire.

Cette demande est renouvelée tous les ans par le responsable juridique et social.

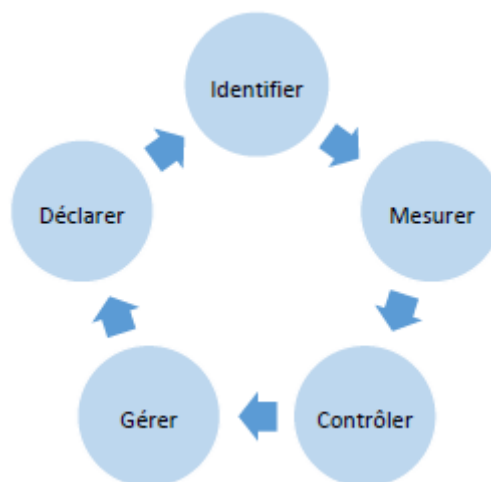
III.3. *Système de gestion des risques, y compris l'EIRS*

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité II et de l'article 259 des Actes Délégués, comme toute entreprise d'assurance, l'Union est tenue de mettre en place un système de gestion des risques.

III.3.a Organisation

Dispositif de gestion des risques

La démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend : des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ; des mesures de contrôle et de maîtrise ; une intégration des processus décisionnels de l'entité.



- Identifier : S'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise l'Union est bien identifié (Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers) ;
- Mesurer : Définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs. (SCR, P/C, indicateurs qualité) ;
- Contrôler et gérer : Surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Prévoir des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de l'Union en cas de survenance d'un événement majeur ;
- Déclarer : Préciser dans un reporting les informations liées à la gestion des risques.

Le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité de l'UMGP.

Le système de gestion des risques de l'Union couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Consécutivement à la mesure des risques, l'Union a mis en œuvre une organisation lui permettant de surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. La gestion des risques

repose principalement par le dispositif de contrôle interne à 3 niveaux, la surveillance générale opérée par les fonctions-clés et les comités.

Certains éléments de maîtrise sont intégrés directement dans la cartographie des risques et sont repris par les politiques écrites. L'ensemble est donc porté à la connaissance et à l'approbation du Conseil d'Administration.

Appétence au risque

Le Conseil d'Administration et la Direction sont particulièrement vigilants quant à la mise en œuvre des ressources et moyens contribuant à l'objectif de maîtrise des risques, afin de renforcer l'assurance raisonnable apportée au Comité d'audit que les risques acceptables résultant de la stratégie sont identifiés et maîtrisés.

Cette approche par les risques est déterminée selon les seuils communiqués et les seuils internes, lesquels déterminent la profondeur du suivi des risques et de validation juridique.

En matière quantitative

Les seuils de remontée des informations à l'ACPR sont les suivants (déclaration UMGP – Groupe) :

- Risques de concentration : 479 k€ (10 % du SCR du Groupe)
- Risques de transaction intragroupe : 5 000 k€

Le seuil de signification retenu par les commissaires aux comptes est le suivant : autour de 550 k€ (agrégats : 5 % des Fonds Propres).

En interne, les investissements supérieurs à 500 k€ passent obligatoirement par un comité (a minima). Les décisions supérieures à 1,0 M€ relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

En comparaison, ces seuils représentent 5 et 10 % des Fonds Propres, 20 et 40 % du SCR de l'UMGP.

En matière de sous-traitance, tout contrat en lien avec une activité critique devra être soumis à l'approbation du Conseil.

Tout contrat dépassant 100 k€ devra être soumis à l'avis du Comité d'Audit ou du Comité des Risques et de Conformité.

En matière qualitative

Pour rappel, l'Union établit une cartographie des risques, respectant ainsi l'approche spécifique souhaitée en interne et par le régulateur. Cette cartographie détermine notamment les activités et processus critiques obligeant le suivi régulier de l'OAGC.

Conséquences de cette approche

Ces suivis et validations rendent systématique l'intervention de la Gestion des Risques dans l'organisation et le processus préalable à la prise de décisions.

Les réponses apportées à ces risques reposent *a minima* sur l'une des actions suivantes :

- Une réflexion des mesures complémentaires d'atténuation et de contrôle (au sein du Comité des Risques et de Conformité),

- L'audit des process ou sous-traitants concernés (pouvoir du responsable de la Fonction Audit Interne),
- La mise en place de plans d'actions / chantiers prévenant des risques (par décision de la Direction opérationnelle et du Responsable de la Gestion des Risques),
- L'intégration du risque dans les études prospectives et quantitatives liées à l'ORSA (pouvoir du Conseil d'Administration, sur proposition du Responsable de la Gestion des Risques).

Fonction Clé « Gestion des Risques »

La Fonction Clé « Gestion des Risques » est en charge de l'identification des risques, de la mise en place et du pilotage du dispositif global de gestion des risques (dont Contrôle Interne) au sein de l'UMGP. Dans le cadre de ce dispositif, le Responsable de la Fonction Clé « Gestion des Risques » propose à la Gouvernance et met en place des actions d'amélioration continue. Il est directement rattaché à la Direction générale et travaille en collaboration avec l'ensemble des services de l'entité.

Les principales missions du Responsable Fonction Clé (RFC) « Gestion des Risques » sont :

- l'identification des risques et la maîtrise des risques ;
- le recensement des conclusions du Plan de Contrôle Interne (PCI) et des autorités de contrôle ;
- la rédaction du Rapport de Contrôle Interne ;
- le contrôle de l'élaboration des données financières ;
- tous les suivis des moyens de contrôle et conclusions mis en place ;
- le suivi et l'analyse des indicateurs qualité ainsi que le reporting à la Gouvernance.

Personne prudente

Les nouvelles règles d'admissibilité des actifs à travers le « Principe de la personne prudente » poussent à ne détenir que des actifs dont les informations sont aisément disponibles. Ainsi, les gestionnaires d'actifs doivent comprendre et mesurer l'impact en termes de besoins en capitaux propres des investissements qu'ils proposent à leurs clients assureurs.

III.3.b Catégories de risques

Risques pris en compte dans la cartographie des risques

Les risques sont ventilés et mesurés distinctement par entités et par services concernés.

Le recensement des risques est réalisé sur la base :

- Des conclusions des audits internes et externes,
- Des conclusions du Contrôle Interne,
- Des réclamations,
- Des reportings à la Gestion des Risques : reporting lors des Comités Opérationnels des Risques, remonté de Fiche Incidents, ...

- D'entretiens auprès des différents services (un par service et par an au minimum).

Les risques sont répartis sur trois niveaux :

Le niveau 1 concerne quatre grandes familles de risques :

- Financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financières ;
- Assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription, tarification, provisionnement technique, ...) ;
- Opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs ;
- Stratégiques et environnementaux : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

Le niveau 2 permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille

Le niveau 3 offre un degré de détail supplémentaire au sein de chaque catégorie.

Lorsque cela est possible, les risques sont associés aux sous-modules de risques de Solvabilité II : risques opérationnels, de liquidité, de marché ... tels qu'ils sont définis dans l'article R. 352-1 du décret 2015-513.

Risques pris en compte dans la formule standard

Les risques pris en compte dans la formule standard sont :

Risques qualitatifs

La formule standard intègre un module de risque au titre des risques opérationnels. Cependant, le calcul de ce module englobe « forfaitairement » toutes les sources possibles de risques opérationnels. La procédure de contrôle interne n'a pas révélé de risques majeurs justifiant une correction de l'évaluation forfaitaire du modèle standard.

Risques quantitatifs

Le scénario central est fondé sur les comptes prévisionnels réalisés lors de la rédaction du rapport ORSA de l'UMGP en N-1.

Ce scénario fait donc apparaître, sur toutes les entités et sur le Groupe, une phase transitoire avec un système opérationnel en mutation (coûts élevés liés aux projets de développement, gestion du Régime Obligatoire avec une baisse de la remise de gestion ...) et une phase de maturité (impact de l'action commerciale, mise en place des synergies de coûts, ...). La césure a été opérée au 30/09/2019, juste après le terme de la délégation de gestion du RO (31/08/2019).

Risques non pris en comptes dans la formule standard

Risques qualitatifs

Les risques stratégiques et les risques émergents ne sont pas intégrés dans la formule standard. En conséquence, l'UMGP retient des stress-test sur les évolutions de son portefeuille d'adhérents dans le cadre de l'ORSA.

Risques quantitatifs

L'activité des entités et du groupe est amenée à fortement évoluer au cours des prochaines années suite à la perte de gestion du régime obligatoire. Ces évolutions réglementaires poussent les mutuelles à devoir trouver de nouveaux moyens pour développer leur portefeuille avec notamment, le lancement de nouvelles gammes.

Ainsi, l'UMGP, a choisi de rajouter de manière complémentaire un capital lié au risque de dérive des nouvelles souscriptions. Ce capital complémentaire est évalué en considérant une dérive de sinistralité de 20 points par rapport au scénario central pour les 3 premiers exercices de lancement des nouvelles gammes (c'est-à-dire le dernier trimestre 2019, et les deux exercices 2020 et 2021). Le montant de sur-sinistralité est ajouté au SCR de la formule standard pour le calcul du Besoin Global de Solvabilité.

Il faut rappeler que jusqu'à l'an dernier, la gestion du RO faisait l'objet d'un capital complémentaire rajouté au SCR afin d'obtenir le BGS (puisque cette activité n'était pas prise en compte dans l'évaluation du SCR). Ce n'est plus le cas cette année du fait de la perte de la délégation de RO au 31/08/19. Il a été jugé plus opportun de rajouter au SCR un capital complémentaire correspondant à un risque de dérive de la sinistralité de la nouvelle production pour déterminer le BGS. Ceci permet de prendre en compte le risque induit par la bascule importante des effectifs de l'ancienne gamme vers la toute nouvelle gamme.

Ce besoin complémentaire a été évalué à 626 k€ dans l'ORSA N-1.

III.3.c *Processus ORSA*

Processus d'élaboration de l'ORSA

Les données quantitatives intégrées à l'ORSA proviennent des actuaires sur la base des risques déterminés par la cartographie. L'identification des risques majeurs permet d'établir les scénarios de stress test à développer dans l'ORSA.

Scénario central

Les projections opérées dans le cadre de cette évaluation respectent les concepts afférents au calcul des provisions techniques qui intègrent les éléments suivants :

- Actualisation des flux à la courbe des taux sans risque projetée ;
- Utilisation de cadences de liquidation propres à l'organisme ;
- Intégration des frais de fonctionnement ;

- Séparation du Best-Estimate de prime et de sinistre ;
- Intégration d'une marge de risque dont le calcul est fondé sur la projection des SCR.

Les risques associés à cette évaluation sont les suivants :

- Modification de la cadence de liquidation dans le temps ;
- Augmentation non prévue des frais de fonctionnement ;
- Dérive de la sinistralité.

Stress-tests

Compte tenu de son activité, l'UMGP a identifié différents risques majeurs dans sa cartographie. Les risques majeurs ont été définis conjointement avec les organes de gouvernance et le cabinet Actélior. Ces risques sont soumis à l'approbation du Comité des Risques et de Conformité.

Par soucis de pilotage, les organes décisionnels de la gestion des risques peuvent être amenés à vouloir tester d'autres hypothèses. Les risques considérés comme forts ou exigés par l'ACPR (risques financiers par exemple), peuvent ainsi être pris en compte dans l'ORSA. Ces propositions sont faites par la Gestion des Risques, la Direction opérationnelle ou le Comité des Risques et de Conformité avant d'être validées par le Conseil d'Administration.

Intégration de l'ORSA dans le processus des risques et de prise de décision

La mise en place du processus ORSA nécessite l'implication de différents acteurs :

- Le Conseil d'Administration définit les orientations stratégiques en fonction des risques, définit les hypothèses de stress tests et approuve le rapport ORSA définitif ;
- Le Comité des Risques et de Conformité informe le Responsable de la Gestion des Risques et le conseille dans la gestion des risques. Il valide la cartographie (et a fortiori, les risques majeurs) et propose les chocs au Conseil d'Administration ;
- La Direction Opérationnelle rédige le rapport ORSA avec le responsable de la Fonction Gestion des Risques et s'assure de la déclinaison opérationnelle de maîtrise des risques décidée par le Conseil d'Administration ;
- Les responsables de Fonctions-Clés s'assurent du respect de la stratégie et des seuils définis par les administrateurs sur les domaines qui leur sont propres. La Gestion des Risques participe avec la Direction à la réflexion sur les stress tests et rédige l'ORSA ;
- Les opérationnels assurent la déclinaison opérationnelle de la stratégie ;
- L'actuaire externe évalue l'impact des chocs et détermine les éléments prudentiels (SCR, bilan prudentiel ...)

Le processus ORSA est mis à jour au moins une fois par an et à chaque changement majeur affectant la stratégie de l'organisme.

Le travail relatif au processus ORSA est effectué conjointement entre l'Union représentée par le Président du Conseil d'Administration, la Direction Opérationnelle, le responsable comptable et fonction clé Actuariat, le responsable juridique et fonction clé Conformité, le responsable de la Gestion des Risques et Actélior.

Les projections d'activité sont réalisées en cohérence avec les comptes prévisionnels validés par le Comité d'Audit de l'UMGP. Ces états prospectifs prudentiels sont vérifiés par des contrôles de cohérence (RSR/ORSA, ORSA N/N-1 pour les chocs avec maintien des hypothèses, contrôle des agrégats comptables retenus, demandes d'informations complémentaires lors d'incompréhension, ...). Ces contrôles sont formalisés lors des échanges avec le cabinet actuariel.

III.4. *Systeme de controle interne*

Dispositif de Contrôle Interne en place

Afin d'assurer une gestion saine et prudente de l'UMGP, les organes de gouvernance ont mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes) au sein des différentes mutuelles. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formelles, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble du personnel d'encadrement et de la Direction. Il s'appuie également :

- Sur une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle ;
- Sur le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables ;
- Sur l'organisation de plusieurs niveaux de contrôle, calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise.

Le respect de ce dispositif est surveillé par le Conseil d'Administration. Il comprend notamment :

- o Les audits suivis par le RFC Audit Interne : le plan d'audit précise les structures concernées par les audits ;
- o Le respect des process, des actions d'atténuation des risques et l'organisation des contrôles sont assurés par le Responsable de la Gestion des Risques, la Conformité et l'Actuariat : un Plan de Contrôle Interne et un Plan de la Conformité ont été élaborés. Ils tiennent compte des spécificités des mutuelles et de l'Union.
- o La supervision et le suivi des risques opérationnels par les responsables opérationnels.

La structure en trois lignes du dispositif de Contrôle Interne relève de la bonne pratique professionnelle et permet une approche efficiente des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne. Elle se traduit comme suit :

	1 ^{ère} ligne de maîtrise		2 ^{ème} ligne de maîtrise	3 ^{ème} ligne de maîtrise
	Fonctions opérationnelles	Fonctions « spécialistes »	Fonctions « Risques »	Fonctions « Audit »
Périmètre	Toutes les fonctions : Production, comptabilité, SI, RH, Moyens généraux, etc.	Finances / Actuariat (tarification, provisionnement, sous- traitance, etc.)	- Gestion des Risques, - Contrôle interne, - Conformité, - Actuariat	Audit interne
Principes et normes de la politique des Risques	N/A	Propose	Reçoit et valide / propose	

Mise en œuvre de la politique de risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Coordonne	Réalise des revues indépendantes et a posteriori sur : - la pertinence des dispositifs - leur correcte application
Contrôle du risque	Supervise / Signale	Supervise / Signale	Supervise, consolide, analyse	
Reporting du risque	Produit	Produit / Analyse	Consolide, analyse, pilote	
Plans d'action du risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Valide et pilote	

Le système de contrôle des opérations et des procédures internes a notamment pour objet, dans des conditions optimales de sécurité, de fiabilité et d'exhaustivité, de :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'organisme sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, aux usages et à la déontologie professionnelle ainsi qu'aux orientations de la Direction Générale de l'organisme ;
- Vérifier que l'ensemble des procédures internes, leur articulation et leur modalité de mise en œuvre assurent la conformité de ces opérations ;
- Vérifier la qualité de l'information comptable et financière destinée à la Direction Générale, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Plan de Contrôle Interne

Le Plan de Contrôle Interne (PCI) comprend notamment les éléments suivants :

- Contrôles intégrés dans le logiciel technique (contrôles de 1^{er} niveau) :
- Supervision assurée par les responsables d'équipe (contrôle de 1^{er} niveau) :
- Contrôles du Pôle Contrôle Interne (contrôles de 2^e niveau) : ces contrôles sont les suivants :
- Contrôles et suivi des risques par le Responsable de la Gestion des Risques, du Contrôle Interne et de la Qualité (contrôles de 2^e niveau) :
- Audits et suivi des risques par l'Audit interne (contrôles de 3^e niveau) :
- Audit comptable par le Comité d'Audit (contrôles de 3^e niveau) :

III.5. Fonction « Conformité »

La RFC Conformité a la responsabilité :

- De mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- Définir, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- D'identifier et d'évaluer le risque de conformité en particulier sur les thèmes suivants :
 - o Dispositif de prévention du blanchiment,
 - o Protection de la clientèle,
 - o Conformité des activités de l'Union aux lois et règlements et à la déontologie,
- D'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- D'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Un plan de conformité est présenté annuellement au Conseil d'Administration. Outre les aspects réglementaires (politique écrite, cartographie des risques de non-conformité, vérification de l'honorabilité ...), il comprend notamment les travaux suivants :

- Développer une culture du risque au sein de l'Union via notamment la formation des collaborateurs à la protection de la clientèle, au respect des modes opératoires et au risque de fraude ;
- Vérifier la protection des données personnelles conformément au RGPD via notamment des audits de conformité avec le service informatique et communication ;
- Suivre de manière permanente la conformité des documents commerciaux et des contrats avec les sous-traitants ;
- S'assurer de la mise en place de procédure de lutte contre la fraude.

III.6. Fonction « Audit interne »

L'organisation de l'audit interne est détaillée dans la politique écrite d'audit interne validée par le Conseil d'Administration. La politique écrite d'audit interne présente l'organisation et les activités de l'audit interne, ses liens avec les organes de contrôles externes (Commissaires aux Comptes, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution...), son périmètre d'intervention, et sa méthodologie de travail.

L'audit interne agit sous l'autorité du RFC Audit Interne, réalise des audits et assure le suivi des recommandations émises au cours de ses travaux précédents.

Au sein du système de gouvernance et de gestion des risques, l'audit interne est un outil de suivi et de pilotage de l'activité par le Conseil d'Administration :

- Ses missions sont définies par la politique écrite et le plan d'audit, en coordination avec la Direction de l'UMGP,
- Les conclusions de ses missions d'audit et ses recommandations sont présentées au Conseil d'administration,
- Il assure le suivi de la mise en place de ses recommandations et en fait état à la Direction et au Conseil d'Administration. Lorsqu'il le juge opportun, il peut faire appel aux autres fonctions-clés et au Comité des Risques.

La fonction d'audit interne dispose d'un devoir d'alerte de la direction en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

La Fonction est portée par le Président du Comité d'Audit de l'UMGP.

Il a été décidé de circonscrire les missions du Comité d'Audit à l'audit comptable et d'attribuer à la Fonction-Clé les autres audits, lesquels seront restitués au Comité des Risques et de Conformité. Cette décision permet de séparer précisément les missions de Président du Comité et d'Auditeur interne.

III.7. Fonction « Actuarielle »

La fonction Clé Actuariat étant portée par le responsable comptable, le RFC assiste également au Comité des Placements.

Pour une meilleure maîtrise des risques, le RFC peut déléguer les exigences quantitatives liées à Solvabilité II à un cabinet d'actuariat.

Le RFC Actuariat a pour rôle de garantir l'exactitude des hypothèses, des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques. Elle contribue également à la politique de souscription et à la modélisation des risques.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, le RFC Actuariat s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- Appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;
- Évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- Veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- Veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- Veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- Tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- Comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- Veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

Tous les résultats des études du Cabinet Actélior sont soumis à la Direction et au RFC Actuariat, qui valident l'ensemble des hypothèses, les données utilisées et la cohérence des résultats. Dans le cadre de l'ORSA, la Gestion des Risques prend part à cette validation.

Le RFC Actuariat émet annuellement un rapport d'actuariat qui sera soumis au Conseil d'Administration.

III.8. *Sous-traitance*

La MCF et la SMGP délèguent la gestion de leurs prestations à la MIS Santé disposant du même logiciel de gestion que les autres entités du Groupe UMGP. Ainsi l'Union peut suivre et contrôler la gestion de ces prestations.

Les mutuelles de l'Union délèguent le développement et la maintenance de leur logiciel technique à un GIE, détenu par l'UMGP détenu en commun par la SMEREP, la MEP, MIS Santé et la SMENO.

L'UMGP dispose en outre d'un centre d'appels délégué au prestataire Botticelli services. Les opérations de ventes opérées par ce prestataire (par rebond, pas de démarchage) sont facturées par le courtier Botticelli Courtage (BTC).

Les opérations contractualisées avec des sous-traitants sont suivies régulièrement par la Direction et sont incorporées au Plan d'audit. Dans le cadre des nouvelles directives et de la perte du Régime Obligatoire, un suivi accru des sous-traitants est assuré par le Comité des risques et une renégociation de ces contrats est prévue.

Selon les coûts et la criticité des processus et activités en question, le Conseil d'Administration pourra intervenir dans le processus de sélection du sous-traitant.

La liste des principaux prestataires externes est mise à disposition du Comité d'Audit (contrôle de l'information financière) et du Comité des Risques et de Conformité (suivi de la qualité et des risques opérationnels). Sur demande du Conseil d'Administration, cette liste peut également lui être remise.

IV Profil de risques

La cartographie des risques est l'outil permettant d'identifier et d'évaluer l'ensemble des risques auxquels est exposée l'Union dans le cadre de ses activités. Elle est en évolution permanente tant sur la forme que sur le fonds.

Le niveau de risque est défini de concert entre le cabinet Actélior et les RFC Actuariat et Gestion des Risques.

Les RFC Actuariat et Gestion des Risques vérifient les données actuarielles transmises, et notamment :

- Compare les Bilan prudeniels N / N-1
- Contrôle des bases servant d'agrégats aux SCR
- Effectue des contrôles de cohérence de l'évolution des SCR en lien avec l'évolution des données comptables servant d'agrégat.

Par rapport à septembre 2018, le niveau global du SCR est en hausse d'environ 24%, ce qui s'explique par l'augmentation du risque de marché (acquisition de plusieurs titres obligataires et transposition du fond Keystone Fund Sicav SIF SA).

IV.1. Risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement de l'union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Pour rappel, l'UMGP ne distribue aucun produit en propre. Le risque est donc relatif aux produits de ses mutuelles substituées.

Le SCR de souscription santé pour l'exercice 2018-19 est évalué à 301 k€ avec la formule standard contre 222 k€ l'année précédente, soit une augmentation de 36% cohérente avec la hausse anticipée du volume de cotisations. Il est essentiellement composé du risque de tarification et de provisionnement.

Ce SCR santé est décomposé entre le SCR de tarification et de provisionnement et le SCR catastrophe. La combinaison des deux éléments conduit au résultat suivant :

	2018	2019
SCR tarification et provisionnement santé	220 k€	300 k€
SCR catastrophe	5 k€	4,7 k€
Effet de diversification	-4 k€	-3,5 k€
SCR santé	222 k€	301 k€

SCR du risque de tarification et de provisionnement

Le niveau de SCR requis pour la couverture du risque de tarification et de provisionnement est défini en fonction :

- Des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N, mais aussi la prévision de l'exercice suivant (N+1) ;
- De la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années, ou la qualité des provisionnements passés.

Détails	Au 30/9/2018	Au 30/9/2018
V Primes	1 405 k€	1 957 k€
BEL net	122 k€	84 k€
Choc Primes	5%	5%
Choc BEL	5%	5%
Fonction de l'écart type	4,81%	4,90%
SCR tarification et provisionnement	220 k€	300 k€

L'augmentation du SCR de tarification et provisionnement provient de l'anticipation d'un volume de chiffre d'affaire 19-20 plus important du fait des ambitions commerciales élevées.

SCR du risque catastrophe

	SCR N-1	SCR N
Catastrophe type « stade » (<i>accident</i>)	0 k€	0 k€
Catastrophe type « pandémie » (<i>maladie</i>)	5,3 k€	4,7 k€
<i>Effet de diversification</i>	-0 k€	-0 k€
SCR_{Catastrophe}	5,3 k€	4,7 k€

Le risque accident correspond à 0,015% (0,05% x 30%) de la charge totale en hospitalisation : nombre de personnes protégées (2 448 personnes) x coût moyen brut de réassurance d'une hospitalisation (soit 130 €).

Pour le risque de pandémie, il a été retenu un montant moyen de consultation de 18 € et d'hospitalisation de 130 €. Nous retenons une cible de 2 448 bénéficiaires et retenons, conformément aux spécifications d'avril 2014, 0,4% (1% x 40%) de la charge en hospitalisation et 8% de la charge des consultations (20% x 40%).

Il n'a pas été retenu de module sur la concentration d'accidents (pas d'incapacités ou d'arrêts de travail gérés par l'Union).

Risque de souscription Vie

L'UMGP n'a pas d'engagement sur la branche Vie à fin septembre 2019. Le risque de souscription Vie est donc nul au 30/09/2019.

Appréhension du risque de souscription au sein de l'Union

Ce risque de souscription en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- Des modalités d'adhésion : Le risque d'anti-sélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion ;
- Des informations sur la population disponibles et l'évolution du comportement des populations étudiantes face au risque santé.

Mesure du risque de souscription et risques majeurs

L'Union pilote son risque de souscription au travers d'un suivi technique et de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents, d'affiliés ou montant de cotisations) ;
- Le rapport entre les prestations déclarées, liquidées ou provisionnées et les cotisations acquises (ratio P/C) comparé notamment au ratio cible N et aux évolutions antérieures ;
- Le taux de charges de gestion et de distribution par rapport aux années antérieures ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Maitrise du risque de souscription

Le risque lié à la tarification est suivi au moins annuellement par les RFC Actuariat et Gestion des Risques sur la base du suivi technique de l'actuaire-conseil. En cas d'indicateurs divergents avec les objectifs souhaités, le Comité Produits peut demander une étude actuarielle complémentaire (sur le taux de couverture, la tarification, la réassurance ...).

La création ou la modification des garanties mutualistes est, une fois validée par le Comité et la Direction Opérationnelle, soumise à l'Assemblée Générale qui peut déléguer cette mission au Conseil d'Administration conformément à l'art. L 114-11 du Code de la Mutualité concernant les opérations individuelles.

Conformément à la nouvelle Directive de Distribution des Assurances, l'Union veille à tester les nouveaux produits avant toute commercialisation généralisée. Elle s'assure pendant ce temps de la formation de son personnel commercial et en agence (conseil), de la lisibilité des outils mis à disposition de sa clientèle et du suivi des risques (opérationnels et de tarification notamment) associés aux produits. L'Union s'assure, comme pour les autres produits, d'obtenir les indicateurs suffisants pour un pilotage optimal de ce produit.

Le risque de provisionnement est délégué à Actélior qui a en charge de comptabiliser l'ensemble des engagements pris par l'union, sous la supervision du Responsable de l'Actuariat. Le Comité d'Audit révisé les comptes lors de la période d'élaboration des états financiers et s'attache au niveau de couverture comptabilisé. Par ailleurs il est étudié à la fin du premier semestre la liquidation des provisions techniques afin de s'assurer de la correcte appréhension de ce risque par le cabinet d'actuariat et d'affiner la méthode si nécessaire.

Le Responsable de la Fonction-Clé Actuariat est amené à se prononcer sur ce risque annuellement dans son rapport actuariel.

IV.2. Risque de marché

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de l'Union de mouvements défavorables liés aux investissements.

Le SCR de marché est évalué par la formule standard à 817 k€ au 30/09/2019, contre 393 k€ au 30/09/2018. Cette évolution est due à la hausse de l'assiette des placements soumis au risque de marché (acquisition de nouveaux titres).

Le SCR de marché est ainsi composé comme suit :

	SCR N-1	SCR N
Risque de taux	4 k€	24 k€
Risque de spread	0 k€	88 k€
Risque actions	278 k€	172 k€
Risque immobilier	65 k€	378 k€
Risque de devises	0 k€	0 k€
Risque de concentration	212 k€	576 k€
<i>Effet de diversification</i>	<i>-165 k€</i>	<i>-423 k€</i>
SCR de marché	393 k€	817 k€

SCR de Taux

Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la hausse et à la baisse sur les taux utilisés pour le calcul de la valeur de marché du titre. L'intensité de ces chocs varie en fonction de la durée du support.

Ces calculs sont applicables aux produits de taux (obligations, produits dérivés, produits structurés hors Etat) ainsi qu'aux provisions techniques.

Titres	Valeur de marché	Impact du choc de taux
UPSTONE Obligation K.FACTORY MAMA WORKS	123 200 €	1 233 €
Keystone Obligation WHOLESALÉ	600 000 €	6 386 €
Compagnie de Phalsbourg	500 000 €	19 710 €
UPSTONE Obligation "Chemin d'Arbon - Megève"	150 000 €	854 €
Provisions techniques	82 644 €	-234 €
Passifs sociaux	55 320 €	-3 565 €
Risque de taux	1 511 164 €	24 384 €

SCR en % de la valeur de marché :

1,61%

Le SCR de taux atteint 24 k€ au 30/09/2019 (contre 4 k€ au 30/09/2018). Cette hausse s'explique par l'acquisition de plusieurs titres obligataires soumis au risque de taux. En effet, l'an dernier le risque ne s'appliquait qu'aux provisions techniques ainsi qu'aux provisions pour Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et pour médailles du travail. Le choc retenu est le choc à la hausse des taux.

SCR de Spread

Ce calcul s'impose aux produits de taux. Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la durée du titre. Le choc appliqué aux obligations d'états de l'Union Européenne (ou garanties par un état de l'Union Européenne) est nul.

Titres	Notation financière	Duration	Valeur de marché	Impact du choc de spread
UPSTONE Obligat° K.FACTORY MAMA WORKS	Unrated	1,01	123 200 €	3 737 €
Keystone Obligat° WHOLESale	Unrated	1,08	600 000 €	19 355 €
Compagnie de Phalsbourg	Unrated	4,05	500 000 €	60 735 €
UPSTONE Obligat° "Chemin d'Arbon - Megève"	Unrated	1,01	150 000 €	4 524 €
Risque de spread			1 373 200 €	88 350 €

SCR en % de la valeur de marché : 6,43%

Le SCR lié au risque de spread atteint 88 k€ au 30/09/2019 alors qu'il était nul au 30/09/2018. En effet, l'UMGP a fait l'acquisition de plusieurs actifs soumis au risque de spread (elle n'en détenait aucun l'an dernier).

SCR Actions

Les taux retenus ici sont ceux fournis dans le règlement délégué d'octobre 2014 ajustés en fonction de la mesure transitoire sur le choc action et de la valeur de l'ajustement symétrique pour septembre 2018.

Actions d'un pays hors de l'EEE ou de l'OCDE ou non cotées : 47,03%.

Le total des investissements de l'UMGP en actions non cotées s'élève à 339 k€ correspondant aux actifs corporels d'exploitation (239 k€) ainsi qu'au fonds Keystone Fund (100 k€) non transparisé.

Participations stratégiques non cotées : 22%.

Le total des investissements de l'UMGP en participations stratégiques non cotées s'élève à 60 k€ correspondant aux participations dans UMGP Courtage ainsi que dans LUTECEA.

	Valeur de marché	Impact du choc
Participations dans états financiers		
Participations stratégiques		
- dans des pays de l'EEE ou l'OCDE cotées	0 k€	0 k€
- non cotées	60 k€	13 k€
Autres titres soumis au risque actions		
- dans des pays de l'EEE ou l'OCDE cotés	0 k€	0 k€
- non cotés	339 k€	159 k€
<i>Effet de diversification</i>		<i>0 k€</i>
Risque actions	399 k€	172 k€

SCR en % de la valeur de marché : 43,26%

Finalement, au 30/09/2019 le risque actions atteint 172 k€ contre 278 k€ au 30/09/2018. Cette évolution s'explique par la baisse du volume de placements soumis au risque actions faisant suite notamment à la transparisation de l'OPCVM Keystone Fund Sicav SIF SA qui était choqué l'an dernier dans le risque actions.

SCR Immobilier

Le risque immobilier reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation du marché immobilier. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur le marché. Le montant des actifs corporels d'exploitation (inclus dans la valeur de marché) a été déduit de l'assiette du choc puisque ceux-ci sont choqués dans le choc action.

L'ensemble des terrains et immeubles d'exploitation ou hors d'exploitation au bilan de l'UMGP au 30/09/2019 est valorisé à une valeur de marché de 271 k€ (contre 260 k€ au 30/09/2018). Il est composé des deux parkings rue Prony pour une valeur de 200 k€ et de bureaux à Pointe à Pitre pour une valeur de 71 k€ acquis en 2017.

Par ailleurs, nous ajoutons les parts des SCI détenues dans l'OPCVM Keystone, pour une valeur totale de 1 242 k€. La valeur de marché totale atteint finalement 1 513k€.

	Valeur de marché	Impact du choc
Parkings Rue Prony	200 k€	50 k€
BUREAUX Pointe à Pitre	71 k€	18 k€
Transparisation de l'OPCVM Keystone Fund Sicav SIF SA	1 242 k€	311 k€
Risque immobilier	1 513 k€	379 k€

SCR en % de la valeur de marché : 25,00%

Le SCR immobilier atteint 378 k€ au 30/09/2019 contre 65 k€ au 30/09/2018. Cette hausse s'explique par l'intégration des lignes transparisées de l'OPCVM Keystone, composé essentiellement de risque immobilier. L'année dernière, cet OPCVM n'était pas transparisé et était intégré au risque actions.

SCR de Change

L'ensemble des placements de l'UMGP est en euros. Le SCR de devises reste donc nul au 30/09/2019.

SCR de concentration

Pour chaque émetteur, il a été évalué la part des actifs dépassant un certain seuil (fonction de la notation de l'émetteur), et l'on choque cette valeur (encore une fois en fonction de la notation de l'émetteur).

Contreparties	Notation	Valeur de marché	Exposition au-delà du seuil	Risque de concentration
KEYSTONE FUND	Unrated	600 000 €	560 151 €	408 910 €
Compagnie de Phalsbourg	Unrated	500 000 €	460 151 €	335 910 €
UPSTONE	Unrated	273 200 €	233 351 €	170 346 €
Keys Asset Management	Unrated	100 000 €	60 151 €	43 910 €
UMGP COURTAGE	Unrated	57 500 €	17 651 €	12 885 €
Parkings Rue Prony	Immobilier	200 000 €	0 €	0 €
BUREAUX Pointe à Pitre	Immobilier	70 784 €	0 €	0 €
LUTECEA	Unrated	2 500 €	0 €	0 €
<hr/>				
Autres contreparties des OPCVM transparisés		614 008 €		
Actif corporel d'exploitation		238 603 €		
<i>Effet de diversification</i>				<i>-395 589 €</i>
Risque de concentration		2 656 595 €		576 374 €

SCR en % de la valeur de marché : 21,70%

Le SCR lié au risque de concentration augmente par rapport à l'exercice précédent et atteint 576 k€ contre 212 k€ au 30/09/2018. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des volumes suite à l'acquisition de plusieurs titres.

Appréhension du risque de marché au sein de l'Union

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par l'Union, en particulier immobilier et monétaire ;
- D'une forte concentration d'investissement sur une même classe d'actifs.

Mesure du risque de marché et risques majeurs

L'Union pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le conseil d'administration
- Le rendement du portefeuille
- La concentration par émetteur
- Le suivi de la trésorerie

Maitrise du risque de marché

Le risque de marché est géré par :

- Le responsable comptable (également RFC Actuariat) ;
- Le comité des placements.

Le Comité se tient deux fois par an minimum en présence du responsable comptable et éventuellement du RFC Gestion des Risques. Il décide de l'allocation des actifs, prend toutes mesures pour optimiser les résultats de la gestion financière et valide la gestion et le pilotage financier de la Direction.

L'actuaire calcule la Provision pour Dépréciation Durable suivant les méthodes comptables développées en annexes des comptes annuels et calcule l'éventuelle Provision pour Risque d'Exigibilité. En raison des investissements en cours (OPCVM monétaires, comptes sur livret, ...), il n'y a pas lieu de constater de dépréciation sur les placements financiers.

Les actifs immobiliers sont en plus-value. Conformément à la réglementation, ils sont expertisés tous les 5 ans (mise à jour annuelle).

IV.3. *Risque de crédit*

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les Fonds Propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Le risque de crédit ou de défaut des contreparties évalué par la formule standard s'élève à 989 k€ fin septembre 2019.

	SCR N-1	SCR N
Risque de contrepartie, type 1	836 k€	504 k€
Risque de contrepartie, type 2	205 k€	554 k€
<i>Effet de diversification</i>	<i>-42 k€</i>	<i>-68 k€</i>
Risque de contrepartie	998 k€	989 k€

SCR en % de l'exposition :

7,8%

Détail des créances de type I

Contreparties	Notation	Montant de l'exposition
Groupe BPCE	A	150 810 €
GROUPE SOCIETE GENERALE	A	7 309 442 €
BNP PARIBAS	A	53 340 €
SMGP	AA	139 573 €
MCF	AA	41 960 €
SMERAG	BBB	129 098 €
SEM	AA	11 579 €
ACE	AA	0 €
TOTAL		7 835 803 €
Risque de contrepartie		503 727 €

SCR en % de l'exposition : 7,12%

Le total des contreparties de type 1 atteint 7 836 k€ contre 11 456 k€ au 30/09/2018. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des montants placés sur le compte sur livret détenu à la Société Générale (6,5 M€ contre 8 M€ l'an dernier) et la clôture du compte sur livret BNP Paribas (0,5 M€ l'an dernier).

Par ailleurs, suite à l'évolution de la réglementation dans le cadre de la réforme de la substitution, l'UMGP a intégré dans son SCR de contrepartie de type 1 l'engagement donné relatif aux dettes et autres engagements non assurantiels de chacune des mutuelles qui lui sont substituées, comme préconisé par l'ACPR lors de la réunion de place du 10 avril 2018.

Détail des créances de type II

Le choc à appliquer est de :

- 90% pour les créances vis-à-vis d'**intermédiaires** de plus de trois mois.
- 15% pour les autres créances.

	Montant de l'exposition
Total plus de 3 mois	0 k€
Total moins de 3 mois et autres	3 690 k€

Les créances de l'UMGP ne concernent pas des intermédiaires. Le total des autres créances est de 3 690 k€, en nette augmentation par rapport à l'exercice précédent (1 365 k€). Cette évolution est essentiellement portée par la hausse des créances vis-à-vis des entités de l'alliance. Ceci induit par conséquent une augmentation sensible du SCR de défaut de type 2.

Notons également que les créances vis-à-vis de l'Etat sont désormais intégrées suite aux recommandations de l'EIOPA.

Appréhension du risque de crédit au sein de l'Union

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus.

Mesure du risque de crédit et risques majeurs

L'Union pilote son risque de marché au travers les indicateurs suivants :

- La notation des banques ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

Au 30/09/2019, le risque est principalement porté par la Société Générale (7 309 k€).

Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

La RFC Actuariat s'assure que le risque de crédit demeure maitrisable au regard des soldes comptables débiteurs. En concertation avec la Direction Générale, il met en place les mesures de recouvrement jugées nécessaire.

Le Comité d'Audit et le Responsable comptable veillent à ce que les procédures comptables soient respectées, notamment en matière de recouvrement des créances.

L'OAGC est susceptible à tout moment d'opter pour des prestataires et des établissements bancaires différents s'il estime que le risque de concentration de l'activité ou de dépôts est trop important auprès d'un même tiers.

Par ailleurs, la sensibilité de l'Union au risque de marché est testée dans le processus ORSA par un scénario de stress modélisant la dégradation en 2020 de la notation de la Société Générale de 3 niveaux (de A à B) pour l'ensemble des actifs détenus sur ce dépositaire.

Il convient de noter que l'impact de ce choc est maximisé étant donné que nous supposons la totalité de la trésorerie est conservée au sein de la Société.

Ce choc a peu d'impact sur l'activité technique et financière de l'Union. Les ratios P/C sont donc les mêmes que dans le scénario central. Les éléments comptables et prudentiels sont similaires, seule l'évaluation du SCR est affectée.

Le SCR de contrepartie augmente très sensiblement à partir de 2020 suite à la dégradation de la notation de la Société Générale. Ceci provient du montant important d'avoirs en banques considéré comme étant exclusivement déposés auprès de la Société Générale.

Le SCR total atteint 10,04 M€ en scénario choqué à horizon 2023 contre 1,70 M€ dans le scénario central.

	17-18	18-19	4T 2019	2020	2021	2022
SCR Santé	0,22 M€	0,16 M€	0,31 M€	0,42 M€	0,52 M€	0,65 M€
SCR Marché	0,39 M€	0,42 M€	0,43 M€	0,50 M€	0,61 M€	0,75 M€
SCR Contrepartie	1,00 M€	0,94 M€	0,94 M€	9,64 M€	9,67 M€	9,71 M€
Diversification	-0,37 M€	-0,34 M€	-0,42 M€	-0,66 M€	-0,81 M€	-0,99 M€
Basic SCR	1,25 M€	1,18 M€	1,25 M€	9,89 M€	9,99 M€	10,12 M€
SCR opérationnel	0,03 M€	0,03 M€	0,01 M€	0,09 M€	0,08 M€	0,09 M€
Ajustement	0,00 M€	-0,01 M€	0,00 M€	-0,06 M€	-0,09 M€	-0,12 M€
SCR	1,28 M€	1,20 M€	1,26 M€	9,92 M€	9,98 M€	10,09 M€

Les Fonds Propres ne sont pas affectés par ce choc. Ainsi, la forte augmentation du SCR entraîne une chute du ratio de solvabilité puisqu'il atteint 112% en 2020 contre 798% dans le scénario central.

Le ratio de couverture du MCR n'est pas affecté car le calcul du MCR n'est pas impacté par la baisse des niveaux de notation.

	17-18	18-19	4T 2019	2020	2021	2022
Fonds propres SI	10,81 M€	10,80 M€	10,79 M€	10,89 M€	11,13 M€	11,44 M€
Fonds propres SII	10,60 M€	10,84 M€	10,82 M€	11,08 M€	11,43 M€	11,85 M€
SCR	1,28 M€	1,20 M€	1,26 M€	9,92 M€	9,98 M€	10,09 M€
MCR	3,70 M€	2,50 M€	2,50 M€	2,50 M€	2,50 M€	2,52 M€
Ratio de couverture SCR	831%	906%	855%	112%	115%	117%
Ratio de couverture MCR	286%	434%	433%	443%	457%	470%

IV.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels. Dans le cadre de l'activité de l'Union, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

Appréhension du risque de liquidité au sein de l'Union

Le risque de liquidité pourrait se manifester du fait de :

- La saisonnalité (prestations à payer) ;
- D'éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations ... ;
- D'actualités réglementaires non prises en compte par l'Union ;
- D'erreurs de gestion de l'actif disponible au regard du passif exigible.

Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, l'Union suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées, dont saisonnalité ;
 - Les délais de règlement ;
 - Le niveau de trésorerie ;
 - Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
 - Les éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations
- ...
- Les liquidités des placements détenus en portefeuille.

Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, le responsable comptable, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'actifs plus ou moins liquides qui peuvent être cédés afin de faire face au manque de trésorerie à court terme.

Du fait des frais de gestion et des opérations intragroupe, le Responsable comptable a estimé que le montant minimal de liquidité devait être de 0,6 M€. Aussi, pour s'assurer de la maîtrise du risque de Bilan, la politique d'investissements a été calculée sur la base des disponibilités et placements déduit de ce « pied de compte ».

Les liquidités de l'Union sont placées sur des comptes sur livret. La disponibilité de ces fonds permet au trésorier d'effectuer à tout moment les virements nécessaires afin de pallier les problématiques de fonds de roulement.

La gestion des liquidités est décrite dans la politique écrite du risque de Bilan (ou gestion Actif-Passif).

Par ailleurs, le responsable comptable veille au respect du recouvrement des principales créances pouvant influencer sur la gestion des délais de règlement pour faute de liquidité. Pareillement à la clôture passée, l'essentiel des créances sont constituées des opérations intragroupes avec la SMEREP.

IV.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel de l'union correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Dans le cadre de l'évaluation du SCR, ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques, ce montant ne pouvant pas dépasser 30% du SCR (net des risques opérationnels et incorporels).

Risque opérationnel	30 k€	35 k€
---------------------	-------	-------

Le risque opérationnel augmente du fait de la hausse du volume de cotisations.

Appréhension du risque opérationnel au sein de l'Union

Le risque opérationnel de l'Union correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.)
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image des mutuelles et de l'Union suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits),
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité) ;
- Risques liés aux décisions stratégiques (décisions métiers défavorables, mauvaise mise en œuvre des décisions stratégiques, manque de réactivité vis-à-vis des évolutions réglementaires, du marché, des clients, etc.) et en particulier à l'évolution du régime étudiant.

Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

L'ensemble de ces risques vient modifier la notation et l'exhaustivité des éléments des différentes cartographies de risques, lesquelles sont prises en considération par les organes décisionnels. Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis mensuellement via le Comité des Risques Opérationnels qui inclut l'ensemble des responsables, les fonctions-clés et la Direction.

Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en Comité (a minima) et Conseil d'Administration selon la gravité de ceux-ci.

Dans la mesure du possible, la Gestion des Risques essaie de chiffrer l'impact de ces incidents.

Maitrise du risque opérationnel

Le risque opérationnel est suivi au fil de l'eau par les responsables de services et leurs collaborateurs par le biais de « Fiches Incidents ». Par ailleurs, annuellement, le Responsable de la Gestion des Risques s'entretient avec les responsables sur les difficultés, freins, dysfonctionnements, axes d'amélioration liés à leur service.

Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis mensuellement via le Comité des Risques Opérationnels qui inclut l'ensemble des responsables, les fonctions-clés et la Direction.

L'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes. Ces plans peuvent être décidés en Comité des Risques et de Conformité selon leurs enjeux et les coûts d'intervention (et notamment s'il y a besoin d'un intervenant externe).

La mise en place d'actions d'atténuation ou de contrôle se fait généralement via une revue transverse du processus remis en question. Cette appréhension permet d'atténuer un maximum de risques en intégrant de manière cohérente le processus dans l'organisation en place. Ainsi, l'Union peut tenir compte des priorités visées par Solvabilité II en termes de :

- Qualité des flux,
- Conformité,
- Protection de la clientèle,
- Contrôle interne et suivi.

Par ailleurs, la sensibilité de l'Union au risque opérationnel est testée dans le processus ORSA par deux scénarios de stress :

- Erosion des adhérents plus importante que dans le scénario central ;
- Pas de souscription à la nouvelle gamme dans le dernier trimestre 2019.

Stress 1 :

Dans ce scénario, l'Union anticipe une baisse des adhérents à la suite de la perte de la gestion du Régime Obligatoire à partir de l'exercice 2018-2019 qui serait encore plus importante que dans le scénario central (-40% au lieu de -20%).

Les volumes d'activité sont impactés à la baisse, ce qui génère une diminution importante du résultat technique par rapport au scénario central.

Ceci entraîne donc une perte de résultat technique (le portefeuille étant bénéficiaire). Sur les exercices suivants, le résultat technique est également impacté à la baisse en raison d'un maintien des frais de gestion au niveau du scénario central malgré l'érosion du portefeuille.

Le SCR santé diminue à partir de 2019/2020 du fait de l'érosion du portefeuille complémentaire plus importante. Le SCR de marché suit aussi une baisse puisque les placements sont moins importants en raison d'une baisse du résultat.

	17-18	18-19	4T 2019	2020	2021	2022
SCR Santé	0,22 M€	0,16 M€	0,26 M€	0,37 M€	0,47 M€	0,61 M€
SCR Marché	0,39 M€	0,43 M€	0,43 M€	0,47 M€	0,55 M€	0,66 M€
SCR Contrepartie	1,00 M€	0,94 M€	0,94 M€	0,94 M€	0,94 M€	0,94 M€
Diversification	-0,37 M€	-0,34 M€	-0,40 M€	-0,46 M€	-0,54 M€	-0,63 M€
Basic SCR	1,25 M€	1,18 M€	1,23 M€	1,31 M€	1,42 M€	1,58 M€
SCR opérationnel	0,03 M€	0,03 M€	0,01 M€	0,07 M€	0,07 M€	0,08 M€
Ajustement	0,00 M€	-0,02 M€	0,00 M€	-0,06 M€	-0,09 M€	-0,12 M€
SCR	1,28 M€	1,19 M€	1,24 M€	1,32 M€	1,41 M€	1,55 M€

De manière générale, les impacts du choc sur les ratios de couverture (MCR et SCR) sont très faibles. Ceci s'observe sur les courbes ci-contre, qui sont presque superposées.

Le stress impacte même le ratio de couverture à la hausse en raison d'un SCR en diminution forte (dû à la perte des effectifs) comparée à celle des fonds propres (dû à moins de résultat).

	17-18	18-19	4T 2019	2020	2021	2022
Fonds propres SI	10,81 M€	10,83 M€	10,80 M€	10,83 M€	10,98 M€	11,22 M€
Fonds propres SII	10,60 M€	10,88 M€	10,85 M€	11,02 M€	11,28 M€	11,62 M€
SCR	1,28 M€	1,19 M€	1,24 M€	1,32 M€	1,41 M€	1,55 M€
MCR	3,70 M€	2,50 M€	2,50 M€	2,50 M€	2,50 M€	2,50 M€
Ratio de couverture SCR	831%	912%	878%	834%	802%	752%
Ratio de couverture MCR	286%	435%	434%	441%	451%	465%

Stress 2

Ce choc modélise le fait qu'aucune souscription à la nouvelle gamme n'ait lieu au titre du dernier trimestre 2019. Les souscriptions redeviennent identiques au scénario central en 2020 mais sans modéliser de rattrapage de la fin d'année 2019.

La non réalisation de la nouvelle gamme en fin d'année implique un résultat plus faible que celui du scénario central en fin d'année 2019. Les résultats restent ensuite très semblables entre les deux scénarios.

En 2019, la perte de l'activité se traduit directement par une baisse du SCR Santé par rapport au scénario central. Le SCR de marché suit aussi une baisse puisque les placements sont moins importants en raison d'une baisse du résultat.

	17-18	18-19	4T 2019	2020	2021	2022
SCR Santé	0,22 M€	0,15 M€	0,30 M€	0,42 M€	0,52 M€	0,65 M€
SCR Marché	0,39 M€	0,43 M€	0,41 M€	0,50 M€	0,61 M€	0,76 M€
SCR Contrepartie	1,00 M€	0,94 M€	0,94 M€	0,94 M€	0,94 M€	0,94 M€
Diversification	-0,37 M€	-0,34 M€	-0,41 M€	-0,50 M€	-0,58 M€	-0,68 M€
Basic SCR	1,25 M€	1,18 M€	1,24 M€	1,35 M€	1,49 M€	1,67 M€
SCR opérationnel	0,03 M€	0,03 M€	0,01 M€	0,10 M€	0,08 M€	0,09 M€
Ajustement	0,00 M€	-0,01 M€	0,00 M€	-0,06 M€	-0,09 M€	-0,12 M€
SCR	1,28 M€	1,20 M€	1,25 M€	1,38 M€	1,48 M€	1,64 M€

Le faible impact du scénario stressé sur les fonds propres et le niveau de SCR fait que les ratios de couverture du SCR et du MCR se maintiennent à des niveaux très satisfaisants (supérieurs à 700% en 2022).

	17-18	18-19	4T 2019	2020	2021	2022
Fonds propres SI	10,81 M€	10,83 M€	10,75 M€	10,88 M€	11,13 M€	11,46 M€
Fonds propres SII	10,60 M€	10,86 M€	10,78 M€	11,09 M€	11,45 M€	11,88 M€
SCR	1,28 M€	1,20 M€	1,25 M€	1,38 M€	1,48 M€	1,64 M€
MCR	3,70 M€	2,50 M€	2,50 M€	2,50 M€	2,50 M€	2,50 M€
Ratio de couverture SCR	831%	905%	865%	802%	775%	725%
Ratio de couverture MCR	286%	434%	431%	444%	458%	475%

IV.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'Union susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

IV.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

V Valorisation à des fins de solvabilité

V.1. Actifs

Présentation du bilan

Les actifs détenus par l'UMGP sont principalement composés :

- de trésorerie et équivalent pour un montant de 7 495 k€ en valorisation SII (dont 6.5 M€ de dépôts à la Société Générale),
- de créances née d'opération d'assurance et autres créances pour 4 018 k€ (en normes SII, ces postes intègrent les charges constatées d'avance, classées dans Autres actifs en normes SI),
- de placements pour un montant de 2 347 k€ en valorisation SII,
- de biens immobiliers pour usage propre et actifs corporels d'exploitation pour une valeur de 309 k€.

Au 30/09/2019, le total de l'actif en normes SII s'élève à 14 307 k€ contre 13 203 k€ au 30/09/2018.

ACTIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions			
Frais d'acquisition reportés			
Actifs incorporels	39 252 €		39 252 €
Impôts différés actifs		137 441 €	
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre	305 125 €	309 387 €	305 125 €
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 233 759 €	2 347 208 €	2 233 759 €
Immobilier (autre que pour usage propre)	100 559 €	200 000 €	100 559 €
Participations	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Actions			
<i>Actions cotées</i>			
<i>Actions non cotées</i>			
Obligations	1 373 200 €	1 373 200 €	1 373 200 €
<i>Obligations d'Etat</i>			
<i>Obligations de sociétés</i>	1 373 200 €	1 373 200 €	1 373 200 €
<i>Obligations structurées</i>			
<i>Titres garantis</i>			
Fonds d'investissement	700 000 €	714 008 €	700 000 €
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie			
Autres placements			
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	663 349 €	902 723 €	663 349 €
Créances nées d'opérations de réassurance			
Autres créances (hors assurance)	3 026 726 €	3 115 620 €	3 026 726 €
Actions auto-détenues			
Instrument de fonds propres appelés et non payés			
Trésorerie et équivalent trésorerie	7 495 008 €	7 495 008 €	7 495 008 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	377 190 €		377 190 €
Total de l'actif	14 140 410 €	14 307 387 €	14 140 410 €

L'écart avec le montant en normes SI reste relativement faible (167 k€ au 30/09/2019).

La principale différence entre la valorisation en normes Solvabilité II (SII) et les valorisations pour les états financiers en normes Solvabilité I (SI) porte sur les modalités de calcul en valeur nette comptable en SI et en valeur de marché en SII.

Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (placements) ;
- Si celle-ci n'est pas disponible : valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

Immobilisations incorporelles significatives

L'UMGP ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

Baux financiers et baux d'exploitation

Un bail locatif a été contracté pour l'accueil de Saint-Michel (150 k€). Les baux relatifs aux locaux d'accueil aux Antilles sont supportés directement par la SMERAG (27 k€).

Entreprises liées

L'UMGP a pris des participations dans plusieurs entités au cours de l'exercice :

- 25% des titres de la société LUTECEA en décembre 2018, soit 250 actions d'une valeur nominale de 10 euros (2 500 euros) ;
- 25% des titres de la société BOTTICELLI WEB en juin 2019, soit 75 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros (3 750 euros) ;
- 25% des titres de la société BOTTICELLI SERVICES en juin 2019, soit 75 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros (3 750 euros) ;

V.2. Provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques de l'Union s'élève au total à 161 k€ au 30/09/2019 en normes S1. Les provisions techniques détenues par l'Union sont composées de :

- PPAP Santé, pour un montant de 87 k€ ;
- PPE Vie, pour un montant de 74 k€ ;

Sous Solvabilité II, le Best-Estimate se détaille comme suit :

Provisions brutes de réassurance	Comptable	Solvabilité II					
		N et antérieurs	N + 1				TOTAL
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1	Total N+1	
BEL Santé SMGP 2019	58 k€	57 k€	86 k€	-184 k€	33 k€	-65 k€	-8 k€
BEL Santé MCF 2019	15 k €	15 k€	29 k€	-46 k€	8 k€	-9 k€	6 k€
BEL Santé SMERAG 2019	11 k€	9 k€	10 k€	-17 k€	6 k€	-1 k€	7 k€
BEL Santé SEM 2019	3 k€	3 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	3 k€
TOTAL Santé 2019	87 k€	84 k€	124 976 €	-247 k€	47 k€	-75 k€	9 k€
BEL PPE Vie 2019	74 k€	74 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	74 k€
TOTAL Vie 2019	74 k€	74 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	74 k€
TOTAL BEL 2019	161 k€	158 k€	125 k€	-245 k€	47 k€	-75 k€	83 k€

Finalement, le BEL total atteint 83 k€ au 30/09/2019. Celui-ci diminue par rapport à l'exercice précédent (262 k€), du fait de la diminution de l'activité technique des portefeuilles, qui s'érodent.

Best Estimate de sinistres Santé

Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non).

La méthode de calcul retenue est celle de Chain Ladder. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 30/09/2019. La provision de gestion a été mise à jour avec le taux de frais de gestion des prestations observé au cours de l'exercice 2018/2019, soit 9.01%, ainsi que les frais de gestion des placements au cours de l'exercice (nuls cette année). Ces éléments expliquent le faible écart entre le montant de PPAP comptable et la vision Best Estimate.

Le Best Estimate de sinistres est évalué à 84 k€ en non vie à la date de clôture de l'exercice (87 k€ sous S1).

Best Estimate de primes Santé

Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture.

Pour effectuer ce calcul, la méthode de Chain Ladder à partir d'un triangle de liquidation mensuel a été utilisée. Les calculs se font à partir des cotisations 2019-20 connues au 30/09/2019 (c'est-à-dire, les contrats tacitement reconduits, les nouvelles adhésions connues avant le 30/09/19 prenant effet au 1er octobre 2019, ou les contrats toujours en cours).

Compte tenu des dates d'échéance des produits en portefeuille, les cotisations intégrées dans le BE de primes sont les suivantes :

- Portefeuille SMERAG : l'échéance des produits a lieu au 30/09 et coïncide avec la date de clôture de l'UMGP, il convient donc de projeter un exercice complet (12 mois) pour tous les engagements connus (tacites et nouveaux contrats prenant effet au 01/10/2019) ;

- Portefeuille SEM : en raison des faibles volumes d'activité et des résultats observés, ce portefeuille n'est pas projeté, l'impact étant très faible ;
- Portefeuilles SMGP et MCF : l'échéance des produits a lieu au 31/12, l'UMGP n'est donc, au 30/09 (date de clôture des comptes), engagée vis-à-vis de ses adhérents que jusqu'au 31/12, soit une projection de seulement 3 mois (pour tous les contrats en cours) d'après l'article 18 du règlement délégué.

Les hypothèses retenues sont regroupées dans le tableau suivant :

	SMGP	MCF	SMERAG*	SEM
<i>Cotisations 19-20 connues au 30/09/19</i>	183 k€	46 k€	17 k€	0 k€
<i>Evolution des dépenses de santé</i>	-	-	54%	-
<i>Taux de frais de gestion des cotisations</i>	12,9%			
<i>Commission de substitution (sur les cotisations)</i>	5%	5%	20%	5%
<i>Taux de frais de gestion des prestations</i>	9,01%			
<i>Taux de frais de gestion des investissements</i>	0,00%			

* pour la SMERAG, la projection de la charge de prestations en N+1 est fondé sur une hypothèse de P/C brut identique à celui observé sur l'exercice 18-19

Le taux de frais de gestion sur cotisations est constitué des frais d'administration, des frais d'acquisition, des autres charges techniques nettes des autres produits techniques (hors gestion du RO). Les commissions de substitution, ont également été intégrées dans les frais pour le calcul du BEL.

Enfin, de manière similaire au Best Estimate de sinistres, le taux de frais financiers est également intégré au calcul du best estimate de primes.

Finalement, le Best Estimate de primes est évalué à **-75 k€** à la date de clôture de l'exercice. Celui-ci est en baisse par rapport à l'exercice précédent notamment du fait de l'anticipation d'une charge sinistre moins importante que l'an dernier sur la fin de l'exercice civil pour les portefeuilles SMGP et MCF, combinée à des versements de cotisations plus élevés.

Best Estimate Vie

Aucun engagement n'est constaté relativement à l'activité Vie de l'UMGP (au 30/09/19), le Best Estimate (hors PPE) est donc nul.

La provision pour participation aux excédents, appartenant aux assurés, n'est pas encore complètement soldée et est égale à 74 k€. Celle-ci sera soldée au cours de l'exercice 2019/2020.

Marge pour risque

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique). Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II.

Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR. Pour évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté (conformément à la méthode n°1 explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques). La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

Conformément aux orientations publiées par l'ACPR (orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques), la marge de risque est évaluée au global, et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

	Marge pour risques
Santé similaire à la non-vie	21,6 k€
Vie (hors UC et indexés)	19,1 k€
Marge pour risques	40,7 k€

L'évolution observée sur la marge de risque fait suite à une évolution méthodologique par rapport au précédent exercice. En effet, pour la projection des SCR santé au fil du temps, il a été considéré que le volume de primes utilisé dans le SCR de souscription santé de l'année N+1, n'était pas nul mais égal au volume de primes de l'année N+1 (i.e. utilisation stricte de la formule : Volume de prime = Max (primes à acquérir par l'Union au cours des 12 mois à venir ; primes acquises par l'Union au cours des 12 derniers mois)). Auparavant, il été considéré un volume de primes nul en N+1 en considérant qu'il n'y avait pas de risque de tarification sur N+1, mais une relecture plus fine des textes a conduit à revoir cette position.

Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, la principale incertitude liée au calcul des provisions techniques est celle liée à la cadence d'écoulement des sinistres. L'Union évalue chaque année les bonis malis de provisionnement des exercices précédents et observe leurs impacts sur la couverture de la solvabilité. Ceux-ci sont très faibles et ne sont pas de nature à impacter l'activité de l'Union.

V.3. Autres passifs

Les autres passifs de l'UMGP s'élèvent au total à 2 802 k€ en norme SI et 2 944 k€ en normes SII au 30/09/2019. Les autres passifs sont principalement constitués de (en normes SII) :

- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) pour 2 354 k€,
- Provisions non techniques et provisions pour retraites et autres avantages pour 449 k€.

PASSIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques	393 895 €	393 895 €	393 895 €
Provision pour retraite et autres avantages	54 420 €	55 320 €	
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs			
Impôts différés passifs		140 841 €	
Produits dérivés			
Dettes envers les établissements de crédit			
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance	309 €	309 €	309 €
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	2 353 773 €	2 353 773 €	2 353 773 €
Dettes subordonnées			
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base			
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			
Total du passif	2 963 655 €	3 067 469 €	2 909 235 €

Les autres passifs de l'Union ont été comptabilisés de la manière suivante :

- Estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché
- Retraitements du bas de bilan lié à la valeur de marché (surcote notamment)

Par ailleurs, l'Union n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

Impôts différés Passif

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Nous avons décomposé le bilan en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n°1126/2008. Nous avons évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 28% de la différence de valorisation.

Détail de l'impôt différé		Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Moins Value	Plus Value	
Actif du bilan	Placements	Immobilier	509 k€	406 k€	0 k€	104 k€
		Participations	60 k€	60 k€	0 k€	0 k€
		Actions	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
		Obligations	1 373 k€	1 373 k€	0 k€	0 k€
		Fonds d'investissement	714 k€	700 k€	0 k€	14 k€
		Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
		Prêts et prêts hypothécaires	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
	Autres actifs	Provisions techniques cédées	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
		Créances	4 018 k€	3 690 k€	0 k€	328 k€
		Autres actifs	7 495 k€	7 911 k€	416 k€	0 k€
Sous-total		14 170 k€	14 140 k€	416 k€	446 k€	

Passif du bilan	Provisions techniques	Santé	30 k€	87 k€	0 k€	57 k€
		Vie	93 k€	74 100 €	19 100 €	0 k€
	Autres passifs	Dettes	2 354 k€	2 354 k€	0 k€	0 k€
		Autres passifs	449 k€	394 k€	55 k€	0 k€
	Sous-total		2 927 k€	2 909 k€	74 k€	57 k€
Total		11 243 k€	11 231 k€	490 k €	503 k€	
				ID ACTIF	ID PASSIF	
Total Impôt différé				137 k€	140 k€	

Finalement, les immobilisations, les fonds d'investissement, les créances et les provisions techniques Santé génèrent 141 k€ d'impôts différés passif.

Le calcul d'impôt différé aboutit au global à une position nette au passif pour 3 k€. Au 30/09/2018, la position des impôts différés était à l'actif pour 70 k€. Cette évolution est principalement expliquée par la baisse du Best Estimate.

V.4. Méthodes de valorisation alternatives

L'Union n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

V.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

VI Gestion des fonds propres

VI.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de l'Union est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge de l'union ainsi que les projections issues du processus d'Evaluation Interne du Risque et de Solvabilité (EIRS) utilisant un horizon de 5 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Conformément aux l'article 87, 88 et 89 de la directive, les fonds propres se décomposent en fonds propres de base et Fonds propres auxiliaires et correspondent aux éléments suivants :

- Fonds propres de base = Excédents des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

De plus, les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

- De leur caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires ;
- De leur disponibilité (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes) ;
- De leur subordination (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés).

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte :

- De la durée de l'élément,
- De l'absence de :
 - o Incitation à rembourser,
 - o Charges financières obligatoires,
 - o Contraintes.

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

	Niveau de fonds propres
Fonds propres de base + disponibilité + subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + disponibilité + subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

Concernant spécifiquement l'Union, les fonds propres sont composés exclusivement de Fonds Propres de base et relève du niveau 1 non restreint pour l'essentiel :

Niveau de fonds propres	Montant de fonds propres 30/9/2018 (en k€)	Montant de fonds propres 30/9/2019 (en k€)
Niveau 1 non restreint	10 715 k€	11 239 k€
Niveau 1 restreint	-	-
Niveau 2	-	-
Niveau 3	-	-
Total	10 715 k€	11 239 k€

A la clôture 2019, l'évaluation des Fonds Propres en normes Solvabilité II s'élève à 11 239 k€ ne marquant pas une évolution significative par rapport à l'exercice précédent (10 715 k€ au 30/09/2018).

Plus précisément, les fonds propres de l'UMGP se décomposent comme suit :

Structure des fonds propres	Fonds propres N (en k€)	Fonds propres N-1 (en k€)	Niveau 1 - non restreint (en k€)	Niveau 1 - restreint (en k€)	Niveau 2 (en k€)	Niveau 3 (en k€)
Fonds propres de base	11 239 k€	10 715 k€	11 239 k€			
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)						
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	400 k€	400 k€	400 k€			
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires						
Actions de préférence						
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence						
Réserve de réconciliation	10 839 k€	10 315 k€	10 839 k€			
Passifs subordonnés						
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets						
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers						
Total fonds propres de base après déductions	11 239 k€	10 715 k€	11 239 k€			

Structure des fonds propres	Fonds propres N (en k€)	Fonds propres N-1 (en k€)	Niveau 1 - non restreint (en k€)	Niveau 1 - restreint (en k€)	Niveau 2 (en k€)	Niveau 3 (en k€)
Fonds propres auxiliaires						
<i>Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande</i>						
<i>Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle</i>						
<i>Actions de préférence non versées et non appelées mais pouvant l'être sur demande</i>						
<i>Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande</i>						
<i>Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE</i>						
<i>Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE</i>						
<i>Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE</i>						
<i>Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE</i>						
<i>Autres fonds propres auxiliaires</i>						
Total fonds propres auxiliaires						

Au titre de leur éligibilité afin de couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR), les fonds propres sont soumis à des limites quantitatives réglementaires.

Limite de couverture	SCR	MCR
Niveau 1	≥ 50 %	≥ 80 %
Niveau 1 restreint	< 20 %	
Niveau 2	< 50 %	< 20 %
Niveau 3	< 15 %	
Niveau 2 et 3	< 50 %	

Par conséquent les fonds propres de l'UMGP sont intégralement retenus en couverture du SCR et du MCR. Aucun impôt différé actif n'est valorisé au bilan.

Dans le cadre de sa gestion des fonds propres, l'Union veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec l'objectif de maintenir à long terme la capacité de l'Union à tenir ses engagements assurantiels ceci dans le respect des contraintes suivantes de :

- Respecter les exigences réglementaires de solvabilité, et
- Maintenir le niveau de solvabilité dans les limites du cadre d'appétence et de tolérance au risque défini.

Pour cela, l'Union pilote ses fonds propres en veillant à garantir une stabilité dans le temps des fonds propres et optimiser en tant que de besoin l'allocation des fonds propres pour répondre aux objectifs et contraintes de l'Union.

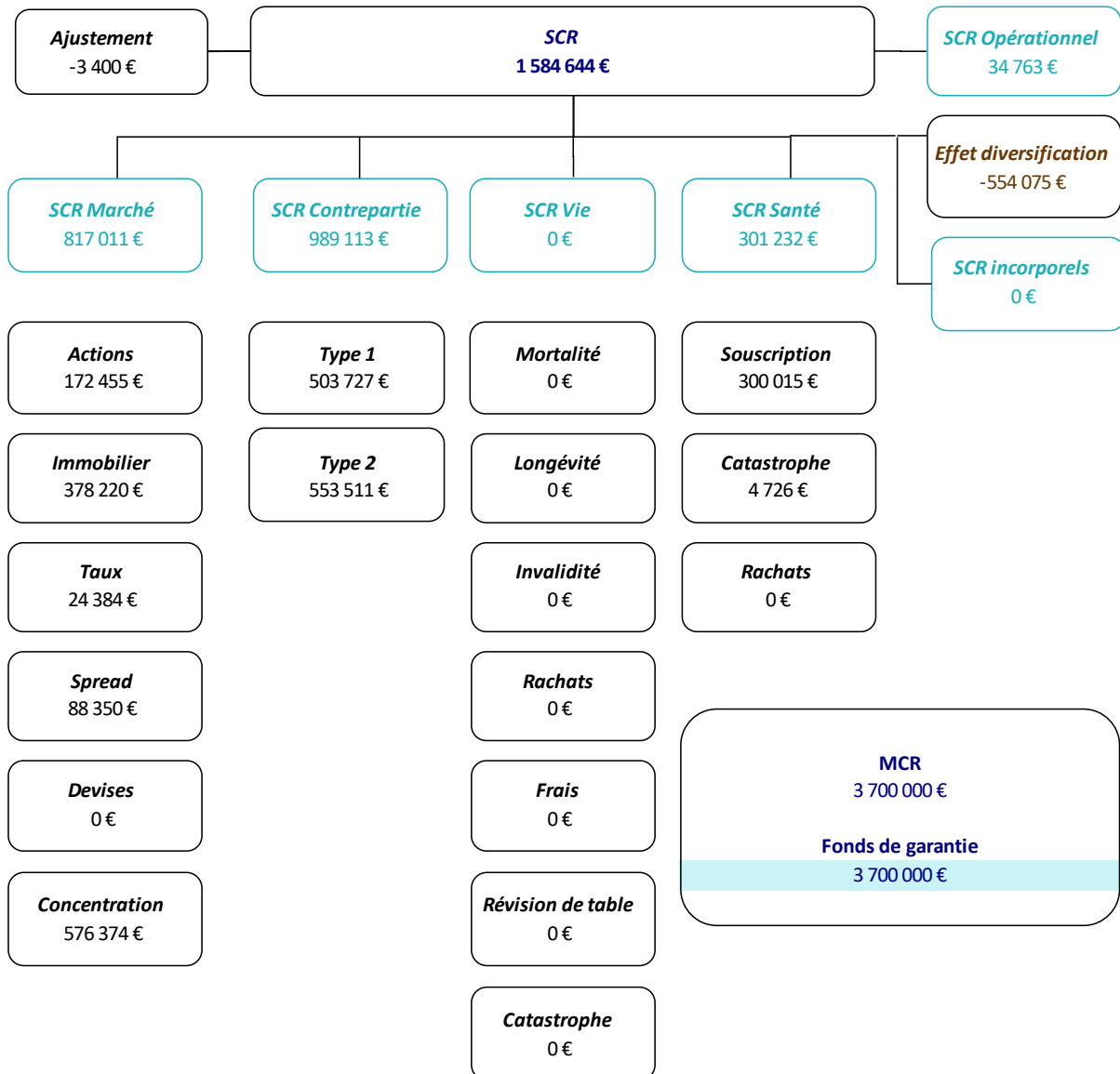
VI.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de l'Union est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à l'Union n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR. Au titre de l'exercice 2018-19, le SCR de l'Union est de 1 585 k€ contre 1 276 k€ l'an dernier.

Voici ci-dessous la décomposition du SCR par risque au 30/09/2019 :

Evaluation du SCR



Comparaison des évaluations du SCR sur les deux dernières années :

Décomposition du SCR	30/09/18	30/09/19
BSCR	1 246 k€	1 246 k€
SCR_{Market}	393 k€	817 k€
SCR_{Default}	998 k€	989 k€
SCR_{Life}	0 k€	0 k€
SCR_{Health}	222 k€	301 k€
SCR_{Non Life}	0 k€	0 k€
SCR_{Int}	0 k€	0 k€
<i>Effet de diversification</i>	<i>-368 k€</i>	<i>-554 k€</i>
Adj	0 k€	-3,4 k€
SCR_{Op}	30 k€	35 k€
SCR global	1 276 k€	1 585 k€

- Le **risque de contrepartie** atteint 989k€ au 30/09/2019 et reste stable par rapport au 30/09/2018 (998 k€). Il représente toujours la principale composante du SCR global.
- Le **risque de marché** représente la seconde composante du SCR global et augmente sensiblement par rapport à l'exercice précédent puisqu'il atteint 817 k€ contre 393 k€ au 30/09/2018. Ceci s'explique par la hausse du montant de l'assiette de placements. Il est constitué principalement des risques concentration et immobilier.
- Le **risque vie** reste nul comme au 30/09/2018 (du fait de l'absence d'engagement sur l'activité vie).
- Le **risque santé** est évalué à 301 k€ au 30/09/2019 contre 222 k€ au 30/09/2018. Cette hausse est portée par l'augmentation du volume de cotisations anticipé pour l'exercice suivant (du fait de la montée en puissance de la nouvelle gamme).
- Enfin, le **risque opérationnel** est également en hausse, à 35 k€ contre 30 k€ l'exercice précédent, en cohérence avec la hausse du risque de souscription.

Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de l'Union est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

	N-1	N
MCR Non Vie	55 842 €	54 802 €
MCR Vie	1 556 €	1 556 €
MCR Linéaire	57 398 €	56 358 €
MCR Combiné	318 906 €	396 161 €
MCR	3 700 000 €	3 700 000 €

MCR en % des primes non vie

189%

Finalement, compte tenu de l'article 253 du règlement délégué 2015/35 et du fait que les cotisations VIE représentent moins de 10% du total des cotisations de l'UMGP, le montant de fonds de garantie correspond au montant retenu pour la VIE soit 3.7M€ (montant identique au 30/09/2018).

Ratio de couverture des Fonds Propres

La structure des fonds propres éligibles en couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) est suivante :

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres éligibles et disponibles		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		11 240 k€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis		11 240 k€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		11 240 k€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis		11 240 k€
Capital de solvabilité requis	<i>Non applicable</i>	1 585 k€
Minimum de capital requis		3 700 k€
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		709%
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		304%

Nous pouvons observer que les Fonds Propres sont stables et que les taux de couverture sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%. Pour rappel, les ratios de couverture sur les dernières années sont les suivants :

Normes Solvabilité II	Au 30/9/2017	Au 30/9/2018	Au 30/9/2019	Evolution relative
Niveau de Solvabilité Requis	1 172 k€	1 276 k€	1 585 k€	24,2%
Niveau de solvabilité Minimum	3 700 k€	3 700 k€	3 700 k€	0,0%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	10 665 k€	10 597 k€	11 240 k €	6,1%
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	10 595 k€	10 597 k€	11 240 k€	6,1%
Ratio de couverture du SCR	910%	831%	709%	-121 points
Ratio de couverture du MCR	286%	286%	304%	17 points

Malgré l'augmentation sensible du niveau de SCR engendrée par l'augmentation de l'assiette des placements et de l'activité projetée, celui-ci reste sensiblement inférieur au MCR (constant au niveau de l'AMCR). Les fonds propres augmentent par ailleurs de 6.1%. Par conséquent, le ratio de couverture augmente de 17 points pour atteindre 304%. Les niveaux atteints sont très satisfaisants.

Le tableau qui suit représente la projection de l'évolution des Fonds Propres et des ratios estimée dans le cas d'hypothèses normales du rapport ORSA 2018.

	17-18	18-19	4T 2019	2 020	2 021	2 022
Fonds propres SI	10,81 M€	10,80 M€	10,79 M€	10,89 M€	11,13 M€	11,44 M€
Fonds propres SII	10,60 M€	10,84 M€	10,82 M€	11,08 M€	11,43 M€	11,85 M€
SCR	1,28 M€	1,20 M€	1,26 M€	1,38 M€	1,48 M€	1,64 M€
MCR	3,70 M€	2,50 M€	2,50 M€	2,50 M€	2,50 M€	2,50 M€
Ratio de couverture SCR	831%	906%	855%	800%	772%	724%
Ratio de couverture MCR	286%	434%	433%	443%	457%	474%

Les ratios restent très satisfaisants jusqu'à la fin de la projection, malgré une dégradation qui s'explique par le développement de l'activité.

VI.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'Union n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

VI.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'Union utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

VI.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

VII Annexe QRT

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT (sans objet)
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.22.01.21	L'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (sans objet)
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	SCR avec formule standard
S.25.02.21	SCR avec modèle interne partiel (sans objet)
S.25.03.21	SCR avec modèle interne intégral (sans objet)
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non Vie (sans objet)